

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-18022015-09

SEANCE DU 18 FEVRIER 2015

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	33
Votants	36

Date de convocation : 12 Février 2015

Le 18 février 2015, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de SAINT OUEN D'AUNIS, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, COLAS, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alleré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mme GALLIOT, délégués de Marans,
M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,
MM. PETIT, SUIRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT délégués de Saint Ouen d'Aunis,
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER délégués de Villedoux,

Absents excusés : M. CRETET, BOUJU, LUC, Mmes JOURDAIN, NICOL, BOUTILLIER, VIVIER.

Absente : Mme GATINEAU

Monsieur BOUJU donne pouvoir à Monsieur JARDONNET, Madame BOUTILLIER donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- PRISE DE COMPETENCE – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président en charge de ce dossier, qui rappelle au Conseil les différentes consultations menées par la Commission aménagement de l'espace et urbanisme.

Il ressort qu'une majorité de Communes seraient favorables à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il propose donc au Conseil de modifier les statuts de la Communauté.

Il serait donc opéré les modifications suivantes au titre des compétences obligatoires :

"I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Etude et participation à l'élaboration des documents de planification intéressant le territoire de la communauté de communes

1er alinéa (SCOT) inchangé.

2ème alinéa remplacé par : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

3ème alinéa inchangé.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette prise de compétence.

AR PREFECTURE

017-200041499-20150218-CCOM180220159-DE

Regu le 02/03/2015

Les Communes seront invitées à délibérer sur ce point au plus tard dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le président propose qu'il soit voté sur cette question au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il constate que plus d'un tiers des membres du conseil sont favorables compte-tenu de l'importance de cette question concernant un transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire,

Entendu ces exposés,

Entendu les avis des commissions rappelées ci-dessus,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⇒ nombre de bulletins : 36
- ⇒ bulletins blancs ou nuls : 2
- ⇒ suffrages exprimés : 36
- ⇒ majorité absolue : 14

Le Conseil Communautaire, par 30 voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstentions,

DECIDE

De proposer aux communes membres qu'à compter de la prise de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant cette modification, la Communauté soit dotée de la nouvelle compétence obligatoire ci-dessus exposée, impliquant transfert de compétence.

*Certifié exécutoire par le Président,
Pour extrait conforme*

Le Président

Jean-Pierre SERVANT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-16122015-04

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	31
Votants	37

Date de convocation : 10 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de LA GREVE SUR MIGNON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
Mmes BOUTET, BRAUD, déléguées de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BOUJU, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
M. PAJOT, délégué de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux,

Absents excusés : MM BOISSEAU, COLAS, RENAUD, CRETET, BELHADJ, JARDONNET, VENDITTOZZI, Mmes NICOL, AMY-MOIE.

Absente : Mme GALLIOT.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur COLAS donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur CRETET donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Madame MAINGOT, Monsieur JARDONNET donne pouvoir à Monsieur BOUJU, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur PAJOT.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

**PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

Monsieur le Président expose en préambule que la communauté de communes Aunis Atlantique est issue de la fusion des CdC du Canton de Courçon et du Pays Marandais au 1^{er} janvier 2014.

Constituée de 20 communes pour 27 852 habitants avec Marans comme ville « centre ». Elle est située dans le périmètre du SCOT du Pays d'Aunis (approuvé le 20 décembre 2012) et s'inscrit dans une démarche d'élaboration du SCOT commun La Rochelle-Aunis.

La typologie des documents d'urbanisme est la suivante : 15 PLU, 3 POS, 2 Communes en R.N.U. 19 de ses communes font partie du Parc naturel Régional du Marais Poitevin.

Ce nouveau territoire fusionné depuis 2014 souhaite se construire un projet commun par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche de construction d'une politique du territoire sera retranscrite dans ce document d'urbanisme, outil d'aménagement stratégique et opérationnel. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique.

La Communauté est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de plan local d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Jean-Marie BODIN, vice-président délégué en charge de ce dossier qui rappelle le contexte réglementaire :

* La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

* La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR a confirmé cette approche et a modifié des éléments relatifs au contenu et à la procédure d'élaboration du PLUi.

* La loi ALUR pose le principe selon lequel lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de PLU, ce document couvre l'intégralité de son territoire.

* La loi ALUR prévoit également une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme et de l'habitat. Ainsi, lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU, le PLUi peut tenir lieu de PLH.

* La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte affirme les objectifs communs pour réussir la transition énergétique en mieux rénovant les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois, développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire et enfin favoriser les énergies renouvelables.

Le PLUi de la CdC couvrira les 20 communes membres et se substituera aux documents d'urbanisme existants.

La loi Grenelle II et la loi ALUR ont fait évoluer le contenu du PLU, développant son volet « environnemental ». Ainsi, désormais, le PLU doit notamment traiter :

- de la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue,
- de l'utilisation économe des espaces naturels,
- de l'amélioration des performances énergétiques,
- de la diminution des obligations de déplacements motorisés,
- du développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- des besoins en matière de mobilité
- de la limitation de la consommation de l'espace,
- de l'aménagement numérique

Monsieur le vice-président rappelle le contexte local qui conditionne la réalisation de ce document :

* Un contexte législatif venant imposer à la Communauté de se doter d'un document d'urbanisme de planification unique, renforcé au niveau local par un contexte propice à son élaboration et confortant sa portée :

- Fusion des CdC du Canton de Courçon et du Pays Marandais au 1^{er} janvier 2014 portant la population de l'EPCI à 27 852 habitants en 2015 et qui vient modifier les équilibres en terme de planification, de développement, de production de logement et de mobilité. Cette nouvelle échelle de coopération intercommunale a engendré par la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire et la volonté politique de traduire ce projet dans un document de planification le plus intégré possible, renforçant sa légitimité, sa pertinence et son efficacité,
- Nécessité de décliner les orientations du SCOT du Pays d'Aunis sur certaines communes dont le document d'urbanisme n'a pas encore été mis en compatibilité avec ce document de portée supérieure ou sur certaines autres communes ne disposant pas de document d'urbanisme.
- Nouveaux programme de portée supérieure, soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration : futur Plan de Prévention des Risques Littoraux « du bassin nord du département » (PPRL), Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), la Charte du Parc Naturel du Marais Poitevin, le Document d'Aménagement et Commercial (DAC), le Schéma d'Ingénierie et d'Aménagement Numérique (SIAN)
- Le PLUi devra traduire les objectifs généraux du SCOT du pays d'Aunis à savoir la diversification des potentiels de production de richesse locale, la limitation des consommations foncières et l'étalement urbain, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la protection et la valorisation du patrimoine naturel dans une logique de développement durable, le renouvellement démographique et générationnel et la mixité sociale. Le PLUi devra également traduire l'objectif transversale du SCOT qui de réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants,
- La loi ALUR a donné la faculté aux EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH. La conférence des maires s'est prononcée dans ce sens et souhaite donc que le PLUi de la communauté de commune Aunis Atlantique vaille PLH.
- La conférence des Maires souhaite également établir un Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Monsieur le vice-président développe les **objectifs** poursuivis :

Le PLUi doit traduire les objectifs du projet de territoire déjà approuvé, les objectifs déclinées par la loi SRU, les lois, Grenelle I et II, la loi ALUR et la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Ainsi le PLUi devra permettre répondre aux objectifs suivants :

Objectifs validés dans le projet de territoire :

- proposer un aménagement des zones d'activités cohérent et concerté
- favoriser l'emploi sur le territoire par l'installation et la création d'entreprises
- favoriser un développement touristique (cyclable, fluvial, sites touristiques et patrimoine)
- développer une filière bois-énergie
- accompagner le développement des énergies renouvelables
- participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- constituer des réserves foncières pour réaliser des projets structurants et innovants
- améliorer l'offre de déplacement
- favoriser l'accessibilité du territoire
- aménager des aires d'accueil des gens du voyage
- développer une politique du logement social adaptée
- développer les équipements sportifs et culturels
- permettre l'accueil de nouvelles populations
- développer l'accessibilité numérique du territoire par la mise en place du très haut débit en intégrant le Schéma d'Ingénierie et d'Aménagement
- réglementer la publicité à l'échelle intercommunale

Objectifs répondant au cadre législatif :

- densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs
- lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière
- préserver les espaces naturels et agricoles
- préserver l'environnement et la biodiversité
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, réduire les gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique
- lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire
- rénover les bâtiments pour économiser l'énergie
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain
- favoriser un équilibre emplois, habitat, commerces et services afin de garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population
- reconquérir les logements vacants et insalubres
- adapter les logements des personnes âgées et handicapées

Le PLUi intégrera globalement les enjeux du développement durable. Les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension.

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale permettant autant de le sécuriser, que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement.

Monsieur le vice-président détaille les **modalités de concertation** avec le public :

Le projet de PLUi revêt un enjeu fort en terme de concertation étant donné qu'il correspond au premier grand projet de la nouvelle communauté de communes et qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Conformément au code de l'urbanisme, de multiples partenaires institutionnels devront être associés. Une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées devra également être organisée.

La concertation avec la population sera réalisée tout au long de la procédure PLUi, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire. La concertation a pour objectifs :

- avoir accès à l'information
- alimenter la réflexion et l'enrichir
- formuler des observations et des propositions
- partager le diagnostic du territoire
- être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet
- s'approprier au mieux le projet de territoire
- bien utiliser le futur document et suivre son évolution

Les modalités de la concertation et de l'information envisagées sont les suivantes :

1. Créer des outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information:

- Créer des brochures présentant la démarche PLUi, les enjeux et objectifs, les réunions publiques et temps forts de la procédure
- Informer tout au long de la procédure avec une page dédiée sur le site internet de la CdC (contenu et avancement des études et de la procédure)
- Publier des articles dans bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement

2. Organiser la participation citoyenne :

- Consultation de conseil de développement sur l'élaboration du PLUi
- Organiser des réunions publiques générales ou thématiques (avec débats publics organisés à chaque grandes étapes)
- Mettre en place d'une boîte aux lettres électroniques spécifique
- Mettre en place d'un registre de concertation à disposition du public dans les mairies
- Organisation de permanences d'élus dans des communes.

Compte tenu de ce qui précède et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1-4, L.123-1, L.123-6 et suivant et l'article L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CdC,

Vu les statuts et compétences de la CdC,

Considérant la conférence intercommunale des maires réunie le 02 décembre 2015,

Considérant les objectifs poursuivis par la CdC dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal,

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de **prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire qui viendra se substituer aux dispositions des PLU et POS en vigueur,
- que le PLUi tiendra lieu de PLH,
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- de fixer les modalités de la concertation avec le public selon les modalités décrites précédemment,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure et à ses études annexes
- de solliciter l'Etat pour l'octroi de dotations au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ainsi que toute subvention ou participation financière qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,
- d'autoriser monsieur le Président à candidater et signer l'appel à projet PLUi lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires,
- dit que les crédits correspondants destinés au financement de ce PLUi (frais matériels et études) seront imputés sur le Budget Principal

Il est précisé que la présente délibération sera (*article L.123-6 C.Urbanisme*) :

- notifiée :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de l'établissement public intercommunal en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
 - au Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au Président du Comité régional de la conchyliculture
- transmise pour information :
 - au centre régional de la propriété forestière (*article R130-20 du C. Urbanisme*),
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins de la communauté de communes Aunis Atlantique
- affichée pendant un mois au siège de la CdC ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest ;
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles L.123-8, L.121-5 et R. 121-5 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal :

- le Président du Conseil Régional,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Président de l'établissement public intercommunal en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
- le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- le Président de la Chambre des Métiers,
- le Président de la Chambre d'Agriculture
- le Président du Comité régional de la conchyliculture
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins et compétents,
- les maires des communes limitrophes du territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique
- les associations locales d'usagers agréées,
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

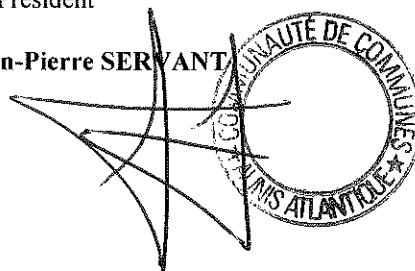
Sera également consulté le Conseil de développement selon les dispositions de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

*Certifié exécutoire par le Président,
Pour extrait conforme*

Le Président

Jean-Pierre SERVANT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-16122015-03

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	31
Votants	37

Date de convocation : 10 Décembre 2015



'an deux mille quinze, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de LA GREVE SUR MIGNON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
Mmes BOUTET, BRAUD, déléguées de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BOUJU, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
M. PAJOT, délégué de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux,

Absents excusés : MM BOISSEAU, COLAS, RENAUD, CRETET, BELHADJ, JARDONNET, VENDITTOZZI, Mmes NICOL, AMY-MOIE.

Absente : Mme GALLIOT.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur COLAS donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur CRETET donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Madame MAINGOT, Monsieur JARDONNET donne pouvoir à Monsieur BOUJU, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur PAJOT.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES 20 COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Jean-Marie BODIN, vice-Président délégué qui expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC),

Vu le courrier du 26 novembre 2015 du Président de la CdC invitant les maires des 20 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que conformément à l'article L.123-1 II du Code de l'Urbanisme, la CdC doit élaborer un plan local de l'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

Le conseil communautaire :

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
arrête le projet du PLUi avant l'enquête publique

- approuve le PLUi
- est informé régulièrement de l'état d'avancement du PLUi

Le bureau communautaire :

- prépare les décisions du conseil communautaire

La conférence intercommunale des maires :

Espace de collaboration entre les 20 maires sur des sujets à enjeux politiques et le lieu de présentation des travaux et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

- examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du conseil communautaire arrétant ces modalités (art. L.123-6 CU),
- examine, après enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du CU),
- examine et émet des avis sur les points à l'ordre du jour élaboré par le COPIL du PLUi en fonction de l'avancement du projet de PLUi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du COPIL) rapporteur thématique (à formaliser par courrier).

Le comité de pilotage du PLUi :

Instance politique coordinatrice du PLUi et garante du bon suivi du projet et du respect du calendrier.

- valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure
- suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet retenu
- organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs
- organise la concertation avec le public
- est le relais du groupe de travail PLUi des communes et assure leur information
- reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin
- établit l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires.

Les conseils municipaux :

- débattent sur le PADD,
- sont informés de l'avancement du PLUi.

La commission intercommunale « aménagement de l'espace et urbanisme » :

- donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme à partir d'un ordre du jour établi par le Vice-Président en charge de ces questions

Les groupes de travail thématique :

- étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes
- sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée de leurs calendriers de travaux qui doivent s'inscrire dans le calendrier général du PLUi
- ils sont circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leurs objectifs atteints (fixés par le COPIL du PLUi)
- présentent leurs travaux au COPIL du PLUi

Le groupe de travail PLUi des communes :

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi,
- établit la connexion avec l'échelon communale notamment avec les commissions « urbanisme » des communes,
- rend compte de ses travaux aux groupes de travail thématique voir le Comité de Pilotage (pour les questions non traitées par les groupes de travail thématiques),
- recueille des informations communales,
- fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage,
- est informé sur l'avancement du PLUi et sur les retours d'études réalisées,
- est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication).

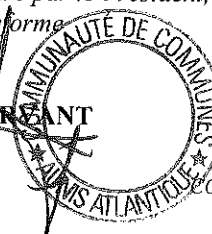
Considérant qu'une charte de gouvernance reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi sera élaboré a été présentée et validée lors de la conférence intercommunale des Maires,

Considérant que cette charte annexée à la présente délibération fera l'objet d'une signature par les 20 maires suite à l'arrêt des modalités de collaboration par le conseil communautaire,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la CdC et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président,
Pour extrait conforme
Le Président

Jean-Pierre SEREANT





CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUi DE LA COMMAUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

I - Préambule

Suite à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) entre dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il est donc désormais élaboré à l'échelle intercommunale.

La réalisation d'un PLUi représente un acte politique fort pour la Communauté de Communes. Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour mieux répondre aux besoins de nos habitants.

Les réglementations qui pèsent sur les collectivités exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire.

Pour autant, la commune demeure l'échelle pertinente du maintien et du développement des services publics de proximité. Elle représente le lieu privilégié de l'identité et d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de leurs PLUi, les territoires concernés peuvent ancrer leur projet dans une charte qui entérine la vision, la méthode et l'approche partagées par les acteurs du territoire tout au long de la procédure.

Cette charte est élaborée dans un but coopératif et elle est nourrie de l'expérience d'autres territoires.

II – Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

EXPRIMER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE :

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire d'Aunis Atlantique pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES :

L'association étroite des équipes municipales et communautaires pour élaborer un PLUi est naturellement indispensable. Le PLUi sera un donc un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes et la CdC, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun dans une ambition communautaire.

S'ADAPTER A LA DIVERSITE DE NOTRE TERRITOIRE :

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les règles locales en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE CHAQUE MAIRE SUR LES A.D.S. :

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur la commune.

Le Schéma de gouvernance

A - La gouvernance

B - L'organisation du travail

A - La gouvernance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ▪ prescrit le PLUi et les modalités de concertation, ▪ débat sur le PADD, ▪ débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs, ▪ arrête le projet du PLUi avant l'enquête publique, ▪ approuve le PLUi, ▪ est informé régulièrement de l'état d'avancement du PLUi	LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ▪ prépare les décisions du conseil communautaire
La Conférence Intercommunale des Maires (se réunie au moins une fois par an) ▪ est l'espace de collaboration entre les 20 maires sur des sujets à enjeux politiques, ▪ est le lieu de présentation des travaux et d'échanges sur l'avancement du PLUi, ▪ examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6 CU), ▪ examine, après enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du CU), ▪ examine et émet des avis sur les points à l'ordre du jour élaboré par le COPIL du PLUi en fonction de l'avancement du projet de PLUi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du COPIL) rapporteur thématique (à formaliser par courrier)	LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUi ▪ est l'instance politique coordinatrice du PLUi, ▪ est garant du bon suivi du projet et du respect du calendrier, ▪ valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, ▪ suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet retenu, ▪ organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs, ▪ organise la concertation avec le public, ▪ est le relais du groupe de travail PLUi des communes et assure leur information, ▪ reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin, ▪ établit l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires
LES CONSEILS MUNICIPAUX ▪ débattent sur le PADD, ▪ sont informés de l'avancement du PLUi	LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME » ▪ donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme à partir d'un ordre du jour établi par le Vice-Président en charge de ces questions
LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE ▪ étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes, ▪ sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée de leurs calendriers de travaux qui doivent s'inscrire dans le calendrier général du PLUi, ▪ ils sont circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leurs objectifs atteints (fixés par le COPIL du PLUi), ▪ présentent leurs travaux au COPIL du PLUi	LE GROUPE DE TRAVAIL PLUi DES COMMUNES ▪ suit et participe aux études d'élaboration du PLUi, ▪ établit la connexion avec l'échelon communale notamment avec les commissions « urbanisme » des communes, ▪ rend compte de ses travaux aux groupes de travail thématique voir le Comité de Pilotage (pour les questions non traitées par les groupes de travail thématiques), ▪ recueille des informations communales, ▪ fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage, ▪ est informé sur l'avancement du PLUi et sur les retours d'études réalisées ▪ est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication, etc...).

B - L'organisation du travail

- L'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi dans le calendrier imparti.
- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici représentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.
- Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes feront connaître par courrier leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée (note, plans, ...).
- Chaque étape du projet fait l'objet d'une validation en amont.
- Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

<i>M. Sylvain FAGOT Maire d'Andilly</i>	<i>M. Didier TAUPIN Maire d'Angliers</i>
<i>Mme. Sylvie ROCHETEAU Maire de Benon</i>	<i>M. Jérémy BOISSEAU Maire de Charon</i>
<i>Mme. Nadia BOIREAU Maire de Courçon</i>	<i>M. Laurent RENAUD Maire de Cram Chaban</i>
<i>M. Bernard BESSON Maire de Ferrières</i>	<i>M. Rolland GALLIAN Maire de La Grève sur Mignon</i>
<i>M. Philippe PELLETIER Maire de La Laigne</i>	<i>M. Jean-François CRETET Maire du Gué d'Alléré</i>
<i>M. Jean-Pierre SERVANT Maire de La Ronde</i>	<i>M. Patrick BLANCHARD Maire de Longèves</i>

<i>M. Thierry BELHADJ</i> <i>Maire de Marans</i>	<i>M. Jean-Claude POUILLARD</i> <i>Maire de Nuaillé d'Aunis</i>
<i>Mme. Nathalie BOUTILLER</i> <i>Maire de Saint-Cyr du Doret</i>	<i>M. Denis PETIT</i> <i>Maire de Saint-Jean de Liversay</i>
<i>Mme. Valérie AMY-MOIE</i> <i>Maire de Saint-Ouen d'Aunis</i>	<i>M. Jean LUC</i> <i>Maire de Saint-Sauveur d'Aunis</i>
<i>M. Gérard BOUHIER</i> <i>Maire de Taugon</i>	<i>M. François VENDITTOZZI</i> <i>Maire de Villedoux</i>

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-14122016-01

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	34
Votants	36

Date de convocation : 7 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de BENON, Parc du Château, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BOUJU, BODIN, BONTEMPS, MAITREHUT, Mmes GALLIOT, MAINGOT, délégués de Marans,
M. NEAU, Mme NICOL, délégués de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée suppléante de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, RENAUD, BESSON, BELHADJ, Mmes BRAUD, GUINET, BOUTILLIER.

Absent : M. CRETET

Madame BRAUD donne pouvoir à Madame BOUTET, madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT.

Assistaient également : M. BERTHÉ, DGS – Mme BOEUF Conseillère prévention.

Secrétaire de séance : Madame SINGER.

**AMENAGEMENT ESPACE – PLUI/H – PRECISIONS
SUR OBJECTIFS PROPRES AU TERRITOIRE**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BODIN, vice président délégué qui expose que par mesure de sécurité juridique, la Communauté a sollicité le cabinet nous accompagnant dans la démarche PLUI/H. Ce dernier souhaite que la délibération du 16/12/2015 (*prescription du PLUI/H*) soit complétée par des précisions sur les considérations locales et des objectifs propres au territoire intercommunal, ainsi que les objectifs poursuivis.

Il propose donc au Conseil de valider les éléments de précisions détaillés infra en italique gras.

Objectifs compatibles avec ceux du projet de territoire :

- * proposer un aménagement des zones d'activités cohérent et concerté (*conformément aux préconisations du schéma de développement économique de la communauté de communes Aunis atlantique*).
- * favoriser l'emploi sur le territoire par l'installation et la création d'entreprises.
- * favoriser un développement touristique (*valoriser les itinéraires de la Vélodysée et de la Vélofrancette, créer des itinéraires de randonnées pédestres, accompagner le projet de tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise, créer ou accompagner de nouveaux sites touristiques et/ou de loisirs structurants comme l'embarcadere de Bazoin ou un projet touristique au Pont du Brault, développer et mettre en valeur le site patrimonial de la Briqueterie de la Grève/Mignon*).
- * développer une filière bois-énergie en valorisant les ressources locales (*déchets verts, exploitation des haies arbustives*).
- * accompagner le développement des énergies renouvelables (*favoriser le parc éolien en cours de programmation, l'implantation de chaudières bois et les unités de méthanisation*).
- * participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations.
- * constituer des réserves foncières pour réaliser des projets structurants et innovants.
- * améliorer l'offre de déplacement.

- * favoriser l'accessibilité du territoire (*contournement routier de Marans, réouverture de la gare de Marans, favoriser la création de boucles de transport de voyageurs connectées aux lignes express en direction de la Rochelle, favoriser le covoiturage*).
- * aménager des aires d'accueil des gens du voyage (*répondre aux dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit au moins une aire de grand passage sur le territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique*).
- * développer une politique du logement social adaptée (création de logements temporaires, d'urgence et d'accueil des apprentis).
- * développer les équipements sportifs et culturels (*créer un nouveau gymnase sur Marans*).
- * permettre l'accueil de nouvelles populations.

Objectifs répondant au cadre législatif :

- * densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs.
- * lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière.
- * préserver les espaces naturels et agricoles.
- * préserver l'environnement et la biodiversité (*préservation des marais et des zones humides, instituer des continuités écologiques par le développement d'une Trame Verte et Bleue*).
- * favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, réduire les gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique (*au travers du dispositif TEPCV Aunis Atlantique*).
- * lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire (*favoriser l'installation de recycleries*).
- * rénover les bâtiments pour économiser l'énergie (*créer une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat avec volet énergies*).
- * préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain (*mettre en place des outils réglementaires de protection du patrimoine dans le centre villes de Marans et autres bourgs ou villages remarquables*).
- * favoriser un équilibre emplois, habitat, commerces et services afin de garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population.
- * reconquérir les logements vacants et insalubres.
- * adapter les logements des personnes âgées et handicapées.

Le Conseil Communautaire,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De préciser sa délibération du 16 Décembre 2015 conformément aux annotations présentées ci-avant,

D'ajouter les éléments dans les points suivants :

- * favoriser un développement touristique (*valorisation entretien des marais communaux notamment*).
- * favoriser l'accessibilité du territoire (*... de la gare de Marans, d'Andilly les Marais, Saint Ouen, conserver les voies d'accès existantes à la RN 11*).

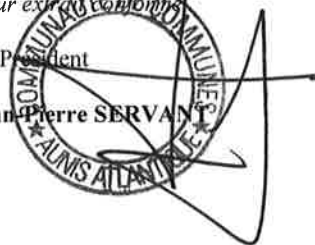
De même supprimer *en cours de programmation* dans le paragraphe :

- * accompagner le développement des énergies renouvelables (*en ce qui concerne le parc éolien*).

Certifié exécutoire par le Président,
Pour extrait

Le Président

Jean-Pierre SERVANT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-18102017-18

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	32
Votants	38

Date de convocation : 11 octobre 2017

Le 18 octobre 2017, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des Vignes du Centre de rencontre de Saint Sauveur d'Aunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, MIGNONNEAU, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,
Mme ROBIN, déléguée de Nuaillé d'Aunis,
M. PETIT, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,
M. GENAUZEAU, délégué suppléante de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. BAUDOUIN, PELLETIER, NEAU, SUIRE, LUC, BOUHIER, Mmes GUINET, BOUTILLIER et GOT sa suppléante.

Absents : MM. PARPAY, CRETET.

Monsieur BAUDOUIN donne pouvoir à Madame BOUTET, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur NEAU donne pouvoir à Madame ROBIN, Madame BOUTILLIER donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PETIT, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Directeur Général des Services, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

**URBANISME – MODERNISATION DU CONTENU DU PLU IH – DECISION
RELATIVE A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS NOUVELLES DES
ARTICLES R.151-1 A 151-55 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sur le fondement de l'article 12 VI du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Ces dispositions sont relatives à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Elles ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, sauf si le conseil communautaire en décide autrement par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les dispositions nouvelles renforcent les exigences et obligations de justification de dispositions instaurées par le PLU, mais dans l'ensemble, vont dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une approche plus pertinentes de celles-ci.

D'autre part, ces nouvelles dispositions permettent une expression non seulement plus qualitative, mais aussi plus étoffée des règles encadrant l'utilisation des sols en lien avec les nouveaux objectifs de la loi, notamment au titre du développement durable. Elles favorisent aussi l'expression du projet territorial par des principes d'orientations d'aménagement et de programmation plus souples que celle classique résultant du règlement, notamment dans les zones urbaines et à urbaniser où s'opèrent pour l'essentiel l'urbanisation nouvelle et le renouvellement urbain.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-1 à R.151-55 ;

Considérant la délibération n°CCom-16122015-04 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et relative à la définition des modalités de concertation avec le public ;

Considérant la délibération n°CCom-14122016-01 précisant les objectifs propres au territoire de la communauté Aunis Atlantique dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré, 37 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE,

dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, **d'approuver** l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

*Certifié exécutoire par le Président
Pour extrait conforme*

Le Président

Jean-Pierre SERVANT





ARRÊT DU PLUi-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D'ARRET DU
PLUi-H:
BILAN DE LA CONCERTATION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration d'un PLU(i) et ce jusqu'à son arrêt en conseil communautaire.

Pour rappel, ces articles sont les suivants :

- L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
[...] »
- L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »
- L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« **Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.** »
- L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.
Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du PLUiH, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

La concertation ne constitue pas une étape mais se déroule tout au long de la procédure. Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils (ateliers participatifs, réunions publiques, exposition...).

2. LES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS L'ÉLABORATION DU PLUI-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, la concertation a été organisée selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation avec le public en date du 16 Décembre 2015.

Ces modalités sont les suivantes :

1. **Créer des outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information :**
 - Créer des brochures présentant la démarche PLUi, les enjeux et objectifs, les réunions publiques et temps forts de la procédure

- Informer tout au long de la procédure avec une page dédiée sur le site internet de la CdC (contenu et avancement des études et de la procédure)
- Publier des articles dans les bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement
- Organiser une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet

2. Organiser la participation citoyenne

- Consultation du conseil de développement sur l'élaboration du PLUi
- Organiser des réunions publiques générales ou thématiques
- Mettre en place une boîte aux lettres électroniques spécifique
- Mettre en place un registre de concertation à disposition du public dans les mairies
- Organiser des permanences d'élus dans les communes

3. LA MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION : LES OUTILS UTILISÉS

3.1 – CREATION DE LETTRES D'INFORMATION

L'information auprès de la population a été réalisée par des lettres d'informations permettant de vulgariser les différentes étapes du PLUi-H :

- La première lettre met l'accent sur le diagnostic du territoire, les enjeux et les orientations du PADD. Elle informe également de la 2^{ème} session de réunions publiques.
- La deuxième lettre présente la traduction réglementaire du projet politique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les outils du PLUi-h.

Les lettres d'informations ont été éditées en 13 000 exemplaires et ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des résidents des 20 communes.

LETTRE D'INFO N°1 DE SEPTEMBRE 2018



LETTRES D'INFO N°2 DE JUILLET 2019

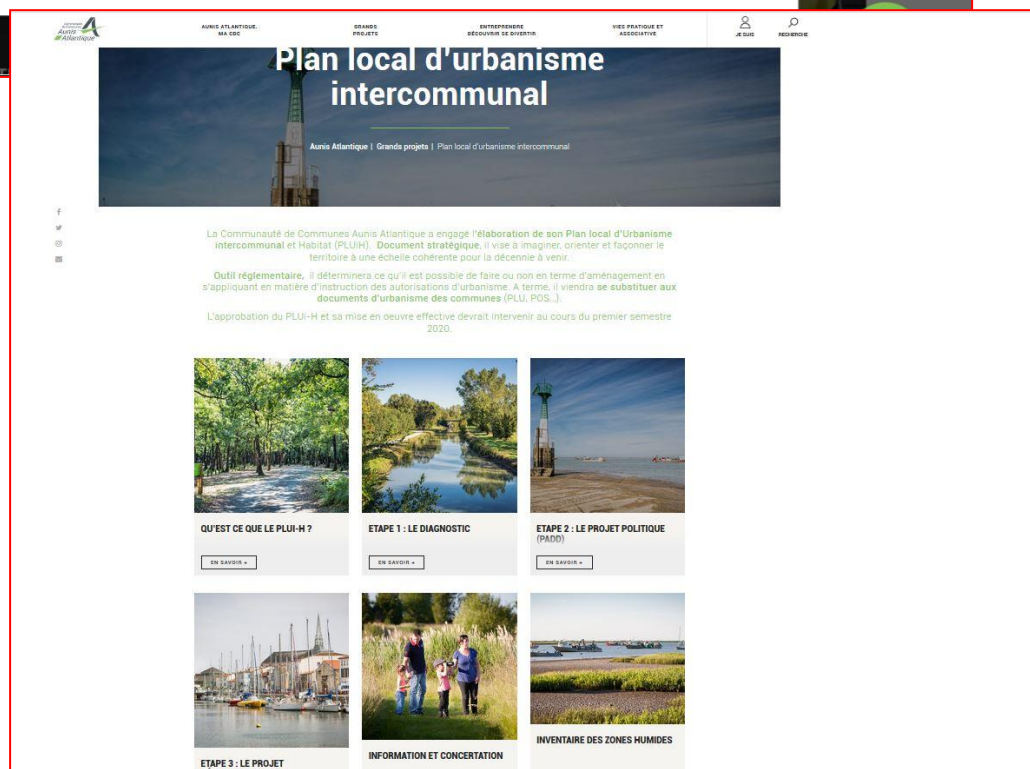
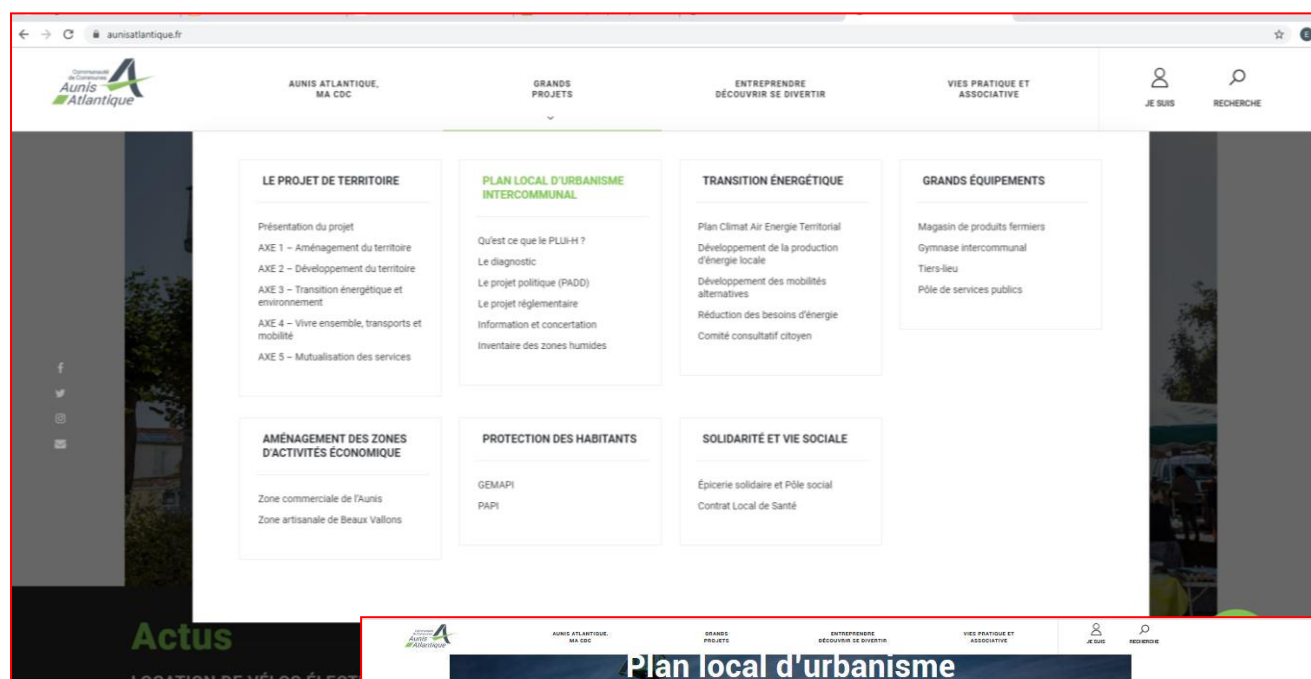


3.2 – INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE – AUNISATLANTIQUE@FR

Une page dédiée au PLUi-h a été créée sur le site www.aunisatlantique.fr.

Cette page accessible dans la rubrique « Grands Projets » permet d'informer la population et acteurs du territoire sur les éléments suivants :

- Qu'est-ce que le PLUi-h ?
- Informations actualisées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure :
 - o Le diagnostic
 - o Le projet politique (PADD) accompagné d'une vidéo expliquant la construction du PADD
 - o Le projet réglementaire
- Informations et concertation et sa documentation téléchargeable



Extraits du site Internet de la CdC Aunis Atlantique

3.3 PUBLICATION D'ARTICLES DANS LES BULLETINS COMMUNAUTAIRES, PRESSE ET MEDIA LOCAUX ...

....dans les bulletins communautaires... « Energies positives, l'actualité des habitants d'Aunis Atlantique »

Divers articles ont été publiés dans les bulletins communautaires au sens large du terme pour informer la population sur l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUiH.



LANCEMENT DU PLUIH



Les travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUIH) Aunis Atlantique ont officiellement démarré le 15 novembre 2016 lors d'un événement de lancement qui s'est tenu à Saint-Casimir d'Aunis. Une vingtaine de personnes, locales, régionales, ont participé à cette réunion.

Les ateliers de travail impliquant les acteurs vont conduire tout au long du processus afin de dégager un diagnostic du territoire qui servira à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), chef de file du PLUIH.

A la suite du PADD, sera élaboré la rédaction du règlement, et des pièces graphiques du PLUIH. L'ensemble des phases du PLUIH sera réalisé en concertation avec le public et les Personnes Publiques Associées.

Le PLUIH devrait être approuvé au terme du 1^{er} semestre 2019.

En parallèle de l'élaboration du PLUIH, la Communauté de Communes a décidé de confier à l'UNIAA (Union des Mayors de Charente Maritime) l'élaboration des investissements des zones rurales sur 17 communes de son territoire.

UNE NOUVELLE VENUE AU SERVICE URBANISME



Après le départ de Margot CHUQUIN, première adjointe des services, Sandrine Guarnieau rejoint les effectifs de la CC sous le signe de la reconnaissance.

Sandrine assurera la Direction du service Aménagement et Territoire (Région, Charente Maritime) en charge d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUIH).

Elle intervient également en appui dans le service Urbanisme - Autorisation du Droit des Coûts (ADC).

Sandrine est originaire du Sud Vendée, elle est titulaire d'une licence d'anglais. Elle possède une expérience au sein du service « Administration générale » du Syndicat mixte du Pays d'Aunis.

UNE NOUVELLE IDENTITÉ GRAPHIQUE DYNAMIQUE



L'agence 1010 a été choisie pour la réalisation du logo et de la charte graphique.

Y 7 | Bulletin d'information | 13

Bulletin communautaire de janvier 2017



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUIH)

Le PLUIH est un document d'urbanisme réglementaire qui définit l'usage du sol à la parcelle. À la fois, il vient se substituer aux documents d'urbanisme des communes pour une démarche globale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le PLUIH c'est l'expression d'un projet urbain, d'une stratégie territoriale, d'une vision de l'avenir. C'est pourquoi :

- il est plus ambitieux que la somme des intérêts individuels et s'inscrit dans un but d'intérêt général
- il engage à court, au moyen d'un projet global en phase avec la réalité du territoire et les évolutions législatives.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

La Communauté de Communes élabore ce règlement qui remplace le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) qui existait avant le PLUIH. Il s'agit d'un document qui définit les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaires et des enseignes. Son but est de garantir la lisibilité des paysages, de protéger les espaces naturels, de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DU PLUIH

PHASE 1 7 mois Diagnostic	PHASE 2 6 mois PADD	PHASE 3 10 mois OAP	PHASE 4 et 5 3 mois Réglementaire	PHASE 6 9 mois Consultation
NOVEMBRE 2016	JULIEN 2017	NOVEMBRE 2017	FÉVRIER 2018	JULIEN 2019

PHASE 1

Diagnostic : Novembre 2016 à juin 2017

Comprendre le territoire et ses dynamiques dans les domaines : agricole, urbain, paysager, économique, habitat.

Cette phase de diagnostic a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire.



La concertation s'est organisée autour d'un premier atelier d'auto-évaluation avec les élus suivi de 5 ateliers thématiques : agricole, urbain, paysager, économique, habitat, transport, logement, paysage...

PHASE 2

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Juin 2017 à décembre 2017

Définition du projet de développement et des grandes orientations pour le développement de la Communauté de Communes.

PHASE 3

Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), Zonage et Règlement : Janvier à octobre 2018

Cette phase correspond à la rédaction réglementaire du projet d'Aménagement et de Développement Durable.

PHASE 4 et 5

Arrêt du projet et bilan de la concertation : Novembre 2018 à janvier 2019

PHASE 6

Consultation des personnes publiques associées, enquête publique, approbation : Février à été 2019

À l'été 2019, une fois que le PLUIH aura été approuvé, il s'appliquera sur les 20 communes membres de la Communauté de Communes, ce qui marque l'entrée en vigueur du PLUIH communautaire.

6 | Bulletin d'information | 8

Bulletin communautaire de juillet 2017

... Dans les bulletins communaux

Exemples de publication

ACTUALITÉS
DE LA CDC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

Exposition itinérante PLUIH Aunis Atlantique en 2019.
La Communauté de Communes Aunis Atlantique élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUIH). Il constitue une stratégie globale visant à imaginer, orienter et façonner le territoire à une échelle cohérente pour la décennie à venir. La 2ème étape de l'élaboration du PLUIH vient de se terminer : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet politique « Aunis Atlantique en 2030 » aborde des sujets majeurs tels que l'accueil des populations, l'habitat, le cadre de vie, les mobilités et la transition énergétique. Afin de découvrir les 3 grands axes du PADD et le déroulé de l'élaboration du PLUIH, nous vous invitons à visiter l'exposition accessible dans certaines mairies du territoire.

Voici les 5 premières dates :
- Du 28 novembre 2018 au 07 décembre 2018 à la Mairie de La Rochelle
- Du 10 au 21 décembre 2018 à la Mairie de Marais
- Du 8 au 19 janvier 2019 à la Mairie de Saint-Cyr du Donon
- Du 21 janvier au 1er février 2019 à la Mairie d'Andilly
- Du 4 au 15 février 2019 à la Mairie de Courçon
Par ailleurs, un registre de concertation est mis à disposition dans les 20 mairies du territoire et à la Communauté de Communes pour collecter les remarques des habitants tout au long du projet.
Plus d'infos sur le PLUIH sur www.aunisatlantique.fr

La GEMAPI, UNE NOUVELLE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence récemment confiée aux intercommunalités par le législateur. La CDC Aunis Atlantique pourra exercer tout ou partie de cette compétence en direct ou choisir de la déléguer à des syndicats.

Que recouvre cette nouvelle compétence communautaire ? On distingue :

- La Gestion des Milieux Aquatiques (GMA) qui comprend l'entretien des cours d'eau (par exemple curage ou entretien des berges...), et l'aménagement et la restauration des écosystèmes (continuité écologique, gestion des zones humides...).
- La Prévention des Inondations (PI) recouvre la prévention contre les débordements de cours d'eau et la submersion marine. Les missions liées sont, notamment l'entretien et la gestion des ouvrages de protection existants, l'étude d'implantation de nouveaux ouvrages, la veille sur les risques de crues et de submersion marines...

Pour financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence la loi 2015-992 prévoit la mise en place d'une taxe additionnelle :
- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties d'une part
- à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises d'autre part.

Le produit attendu pour l'année 2019 correspond à la somme de 250 000 €. Ramené à l'échelle de la population du territoire on montant résiduel 13 euros par habitant. Sujet développé dans le bulletin de la CDC de Janvier 2019

Saint-Ouen d'Aunis

N° 96
JANVIER - FÉVRIER - MARS 2018

Au Gré du Vent
BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN D'AUNIS

Info Mairie :
À compter de Janvier 2018, les horaires de la mairie changent :
Lundi : 9h - 12h et 14h - 17h
Mardi : fermé le matin et 14h - 17h
Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h
Jeudi : 9h - 12h et fermé l'après-midi
Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h

Chères Audonniennes, Chers Audonnais,

C'est une belle journée, les fêtes de l'été ont été pour la mairie des moments privilégiés. C'est à l'occasion de ces fêtes que nous avons pu vous présenter le projet de PLUIH. Ce projet est le fruit de nombreuses réunions et de la participation de tous les habitants. Nous vous remercions pour votre accueil et votre confiance. Le projet de PLUIH est maintenant en cours d'élaboration. Nous vous invitons à suivre l'évolution de ce projet et à nous faire part de vos remarques et suggestions. Nous vous remercions pour votre confiance et votre participation.

Il est de nos vœux pour cette année 2018 que chacun puisse profiter de ces fêtes de l'été. Nous vous invitons à venir nous rejoindre pour cette manifestation. Nous vous remercions pour votre confiance et votre participation.

Il est de nos vœux pour cette année 2018 que chacun puisse profiter de ces fêtes de l'été. Nous vous invitons à venir nous rejoindre pour cette manifestation. Nous vous remercions pour votre confiance et votre participation.

EXPOSITION
« Comprendre le territoire sur lequel je vis »
Exposition présentée dans la salle de la Mairie de Saint-Ouen d'Aunis, du mardi au dimanche, de 10h à 18h. L'entrée est libre et gratuite. Nous vous invitons à venir découvrir le projet de PLUIH et à nous faire part de vos remarques et suggestions. Nous vous remercions pour votre confiance et votre participation.

Bulletin municipal de Saint Jean de Liversay Janvier 2019

Bulletin municipal de Saint-Ouen d'Aunis Mars 2018

Intercommunalité

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat
et d'Habitat Règlement Local de Publicité Intercommunal
Registre des observations

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) est un document d'urbanisme réglementaire qui définit l'usage du sol à la parcelle. A terme, il viendra se substituer aux documents d'urbanisme des communes pour une démarche globale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les grandes étapes de la construction du PLUIH :

- PHASE 1 (1 mois) Diagnostic : Novembre 2016 à juin 2017
- PHASE 2 (6 mois) PADD : Juin 2017 à décembre 2017
- PHASE 3 (10 mois) OAP : Janvier 2018 à octobre 2018
- PHASE 4 (12 mois) Consultation : Janvier 2019 à décembre 2019
- PHASE 5 (12 mois) Approbation : Janvier 2020 à décembre 2020

• **PHASE 1**
Diagnostic : Novembre 2016 à juin 2017
Comprendre le territoire et ses dynamiques dans les domaines agricole, urbain, paysager, économique, habitat... Cette phase de diagnostic a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. La concertation s'est organisée autour d'un premier atelier d'auto-évaluation avec les élus suivi de 5 ateliers thématiques regroupant des élus, des institutionnels et des acteurs locaux professionnels (économie, tourisme, habitat, transport, logement, paysage...).

• **PHASE 2**
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Juin 2017 à décembre 2017
Définition du projet de développement et des grandes orientations pour le développement de la Communauté de Communes.

• **PHASE 3**
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Janvier à octobre 2018
Cette phase correspond à la déclinaison réglementaire du projet d'Aménagement et de Développement Durable.

• **PHASE 4 et 5**
Arrêt du projet et bilan de la concertation : Novembre 2018 à janvier 2019.

• **PHASE 6**
Consultation des personnes publiques associées, enquête publique, approbation : Février à été 2019
A l'été 2019, une fois que le PLUIH aura été approuvé, il s'appliquera sur les 20 communes membres de la Communauté de Communes, en remplacement des documents d'urbanisme communaux.

Les outils de communication et de concertation
Pour impliquer le plus grand nombre d'habitants dans ce projet ambitieux différents outils de communication et de concertation sont mis en place tout au long du projet :

- Un espace dédié sur le site Internet de la Communauté de Communes
- Une exposition itinérante sur le territoire présentant à chaque étape une synthèse des travaux
- Des publications régulières sur les réseaux sociaux et le bulletin d'information intercommunautaire
- Des réunions publiques sectorisées à chaque étape
- Un registre d'observation mis à disposition dans chaque mairie
- Une lettre d'info spécifique dont le premier numéro sera distribué au début de l'année 2018
- Une enquête publique
- Une adresse email dédiée : pluih@aunisatlantique.fr

RESTO DE FRÈRE
café - restaurant

Formule 12,50€
Buffet d'entrée à volonté
+ Plat + Fromages
+ Dessert et Vin

Formule 19,50€
Une entrée au choix
+ Plat du jour ou Entrecôte
+ Dessert

Lundi 12h30 à 15h - 18h à 21h
Mardi à Vendredi 12h à 15h - 18h à 21h
05.16.85.17.62
180 rue de l'Aunis
17120 LA VIGNE

Boulangerie Appercé

Pâtisseries fines
Pâtisseries créatives
Pâtisseries artisanales
Pâtisseries traditionnelles
Pâtisseries modernes

Pour les fêtes de fin d'année :
Pâtisseries spéciales
Pâtisseries originales
Pâtisseries créatives

Pâtisseries traditionnelles : Bûche au chocolat, Bûche à l'orange...
Pâtisseries modernes : Bûche au chocolat, Bûche à l'orange...

OUVERT de 9h30 à 18h30 du lundi à vendredi - fermé le samedi
OUVERT le samedi et dimanche toute la journée.
158 rue Aunis - 17170 LAIGNE - 05.48.51.07.12

INFOS MAIRIE...INFOS PRATIQUES... INFOS MAIRIE

LES DOSSIERS

Point sur ... Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIH)
Le PLUIH est un document d'urbanisme réglementaire qui définit l'usage du sol à la parcelle. A terme, il viendra se substituer aux documents d'urbanisme des communes pour une démarche globale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les grandes étapes de la construction du PLUIH :

- PHASE 1 (1 mois) Diagnostic : Novembre 2016 à juin 2017
- PHASE 2 (6 mois) PADD : Juin 2017 à décembre 2017
- PHASE 3 (10 mois) OAP : Janvier 2018 à octobre 2018
- PHASE 4 (12 mois) Consultation : Janvier 2019 à décembre 2019
- PHASE 5 (12 mois) Approbation : Janvier 2020 à décembre 2020

• **PHASE 1**
Diagnostic : Novembre 2016 à juin 2017
Comprendre le territoire et ses dynamiques dans les domaines agricole, urbain, paysager, économique, habitat... Cette phase de diagnostic a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. La concertation s'est organisée autour d'un premier atelier d'auto-évaluation avec les élus suivi de 5 ateliers thématiques regroupant des élus, des institutionnels et des acteurs locaux professionnels (économie, tourisme, habitat, transport, logement, paysage...).

• **PHASE 2**
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Juin 2017 à décembre 2017
Définition du projet de développement et des grandes orientations pour le développement de la Communauté de Communes.

• **PHASE 3**
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Janvier à octobre 2018
Cette phase correspond à la déclinaison réglementaire du projet d'Aménagement et de Développement Durable.

• **PHASE 4 et 5**
Arrêt du projet et bilan de la concertation : Novembre 2018 à janvier 2019.

• **PHASE 6**
Consultation des personnes publiques associées, enquête publique, approbation : Février à été 2019
A l'été 2019, une fois que le PLUIH aura été approuvé, il s'appliquera sur les 20 communes membres de la Communauté de Communes, en remplacement des documents d'urbanisme communaux.

Les outils de communication et de concertation
Pour impliquer le plus grand nombre d'habitants dans ce projet ambitieux différents outils de communication et de concertation sont mis en place tout au long du projet :

- Un espace dédié sur le site Internet de la Communauté de Communes
- Une exposition itinérante sur le territoire présentant à chaque étape une synthèse des travaux
- Des publications régulières sur les réseaux sociaux et le bulletin d'information intercommunautaire
- Des réunions publiques sectorisées à chaque étape
- Un registre d'observation mis à disposition dans chaque mairie
- Une lettre d'info spécifique dont le premier numéro sera distribué au début de l'année 2018
- Une enquête publique
- Une adresse email dédiée : pluih@aunisatlantique.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Bulletin municipal de La Laigne décembre 2017

Bulletin municipal Nuailé d'Aunis décembre 2017

... Dans les rapports d'activités de la Communauté de Communes, accessibles en ligne sur le Site Internet de la CdC

LA PHASE 2 DU PLUI-H

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été lancée en septembre 2017 et doit poursuivre lors du 1^{er} semestre 2018. Cette phase a défini les 3 axes de développement d'Aunis Atlantique déclinés en 13 orientations.

En parallèle, le volet Habitat par sa phase Programme d'Orientation et d'Actions (POA) a été finalisé sur ces orientations et s'est engagé sur les fiches actions, qui seront mises en œuvre dans le cadre de la politique de l'habitat d'Aunis Atlantique.

Plusieurs réunions ont été organisées afin d'élaborer le PADD et le POA du volet Habitat en 2018 et poursuivre le travail commencé en 2017 :

- 2 conférences des Maires
- 1 réunion avec les Personnes Publiques Associées

Le conseil communautaire a débattu du PADD le 11 juillet 2018, avant de le voter devant les 20 conseils municipaux d'août à septembre 2018.

Afin de présenter aux habitants d'Aunis Atlantique les grandes orientations de développement choisies par Aunis Atlantique en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation de l'environnement, plusieurs moyens de concertation et de communication ont été mis en place :

- 4 réunions publiques
- Mardi 2 octobre 2018 à Marais
- Mardi 9 octobre 2018 à Courçon
- Mardi 9 octobre 2018 à Ferrières
- Mardi 11 octobre 2018 à Andilly-sur-Mer

1 LETTRE d'information

La lettre n°1 du PLUI-H a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la Communauté de Communes en septembre 2018.

1 EXPO itinérante

Une exposition itinérante intitulée « Habiter, travailler, se déplacer, vivre en Aunis Atlantique » a été mise en place sur le territoire, accessible dans 11 mairies pour une durée d'exposition de 2 semaines, de novembre 2018 à mai 2019.

1 REGISTRE d'observations

Un registre d'observations est en place dans chaque commune afin d'y recueillir les remarques de la population.

4 RÉUNIONS publiques

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Par délibération du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'abandonner la démarche d'élaboration du RLPI.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), la CdC Aunis Atlantique réalise l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire communal. Elle a confié à l'INMA l'expertise de terrain et la concertation autour de cette étude. La cellule animation du SAGE Sèvre-Niortaise accompagne la Communauté de Communes dans cette démarche.

Poursuite de l'étude

La prospection sur le terrain commencée en 2017 s'est poursuivie et terminée en 2018 pour les 17 communes concernées et a été suivie par la mise en consultation dans chaque mairie pendant 3 semaines des cartes

provisaires des zones humides.

8 communes ont organisé des réunions publiques afin de présenter les résultats à la population.

Rapport d'activités de la CdC 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT (PLUI-H)

La communauté de communes a lancé en 2016 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat qui viendra à terme se substituer aux documents communaux d'urbanisme en vigueur.

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4 & 5	PHASE 6	PHASE 7
DIAGNOSTIC	PADD	CHARTER D'AMÉNAGEMENT	AMENAGEMENT ET BILAN	CONSULTATION ET ÉVALUATION	APPROBATION

La phase 1 du projet correspondant au diagnostic a été lancée en janvier 2017 et s'est achevée en juin 2017.

Cette phase de diagnostic a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Elle a permis de comprendre le territoire en ses dynamiques dans les domaines agricole, urbain, paysager, économique et habitat.

La concertation s'est organisée autour d'un 1^{er} atelier d'auto-évaluation des élus suivi de 5 ateliers thématiques regroupant des élus, des institutionnels et des acteurs locaux professionnels (économie, tourisme, habitat, transport, logement, paysage).

Afin de présenter cette phase de diagnostic à la population 3 réunions publiques ont été organisées :

- jeudi 29 juin 2017 à 18h à Andilly
- jeudi 6 juillet 2017 à 18h à Ferrières
- mardi 11 juillet 2017 à 18h à Benon

Une exposition itinérante intitulée « Comprendre le territoire sur lequel je vis » a été présentée aux habitants dans 6 mairies (St-Jean de Liversay, Courçon, Longèves, St-Sauveur d'Aunis, Marais, St-Ouen d'Aunis) pour une durée d'exposition totale de 4 mois de septembre à décembre.

Un registre des observations a été mis à disposition dans les 20 mairies du territoire et à la communauté de communes pour collecter les remarques des habitants tout au long du projet.

La deuxième phase du projet « Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » a été lancée en septembre 2017. Elle consiste à définir le projet et les grandes orientations pour le développement de la communauté de communes.

Sur la base du diagnostic partagé, les problématiques mises en jeu sur le territoire ont été identifiées afin d'évoquer les enjeux et besoins en matière de développement et d'amélioration de son cadre de vie au sein de 4 ateliers participatifs.

Inventaire des zones humides :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté de communes Aunis Atlantique réalise l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire communal. Elle a confié à l'INMA la réalisation de l'expertise de terrain et la concertation autour de cette étude. La cellule animation du SAGE Sèvre-Niortaise accompagne la communauté de communes dans cette démarche.

Lancement de l'étude en janvier 2017

Un groupe d'acteurs locaux (GAL) a été constitué par commune, réunissant des élus, des agriculteurs, des chasseurs, des associations locales de pêche, des randonneurs et associations de protection de la nature. Il superviserait l'ensemble des étapes de cette étude communale menée par la communauté de communes. Au total 34 réunions de GAL ont été réalisées en 2017 sur les 17 communes concernées par l'étude.

La phase terrain a été réalisée pour 4 communes en 2017 : Courçon, Saint-Cyr-du-Dorret, Le Cail d'Allier, Villadoux.

chacune des communes participera. Par la suite le PLUI-H prendra le relais pour une durée de 10 ans.

Alors que le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) lui attribue 104 hectares de consommation de terres agricoles dans l'écriture de son premier plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUI-H), la communauté de communes (CDC) Aunis Atlantique a fait le choix de s'en utiliser finalement que 92.

Retour sur une volonté forte de la part des élus, de voir leur territoire ne pas être sacrifié sur l'autel de l'urbanisation à outrance. Depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la CDC Aunis Atlantique compte 30 communes, 15 ont leur propre plan local d'urbanisme (PLU), 3 un plan d'occupation des sols (POS) et 2 sont soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Jusqu'à l'approbation du PLUI-H, prévu courant 2020, les documents d'urbanisme de

La CDC Aunis Atlantique compte aujourd'hui 30 000 habitants. 37 500 sont prévus en 2030, pour le territoire qui avec ses 18 ans d'âge moyen est le plus jeune de la Charente-Maritime.

Au total et d'ici à 2030, un peu plus de 4 500 logements devraient sortir de terre, dont 144 dans les zones d'habitat.

Pour autant, l'urbanisation sera maîtrisée. La priorité sera donnée, au développement des dents creuses, à la division parcellaire et à la densification des zones bourgeoises. Un problème que connaît bien la communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle.

Son président, Jean-François Fontaine, met les bouchées doubles pour attirer ceux qui travaillent sur l'agglomération et y habitent. Cependant le foncier reste plus cher qu'en Aunis Atlantique.

« Nous sommes complémentaires »

Malgré tout, aucun bras de fer n'oppose les deux collectivités. « Nous sommes complémentaires. Il n'y a pas de concurrence entre nos deux territoires », explique Jean-Pierre Servant, le président d'Aunis Atlantique.

Ce dernier qualifie le sien de « particulièrement tranquille et d'une très bonne qualité de vie au sein d'un environnement privilégié ».

Mais depuis 1999, cette partie nord du département n'est pas seule maîtresse de son destin environnemental. Du sud des vingt communes de la CDC ont adhéré à la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR). Seule celle de Saint-Ouen d'Aunis a refusé. Aujourd'hui certaines d'entre elles contestent le périmètre des zones humides délimité par le PNR. « Une réunion du conseil communautaire », assure Jean-Pierre Servant.

Quant à l'implantation des coléoptères, le PNR sera également partie prenante avec ses zones préférentielles.

Rapport d'activités de la CdC 2018

... Dans la presse locale : L'hebd - Sud-Ouest...

Quelques exemples, notamment après l'organisation d'une Conférence de Presse organisée en Juillet 2019.

JOURNAL SUD OUEST
DATE Lundi 8 juillet

MARANS

L'élaboration du PLUI-H se poursuit

Mercrédien dernier, Jean-Pierre Servant, président de la communauté de communes (CdC) Aunis Atlantique, et Jean-Marie Bodin, vice-président de la CdC en charge de l'aménagement du territoire, ont organisé un point presse au siège pour exposer la poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal - Habitat (PLUI-H). Arrivé au terme de sa rédaction, les élus vont être invités à se positionner. Le PLUI-H réglementera l'urbanisme des 20 communes du territoire de l'Aunis Atlantique avec un programme habitat qui couvrira la période 2020-2030. Le PLUI-H remplace tous les documents d'urbanisme existant actuellement, 15 communes du territoire ont un PLU (Plan local d'urbanisme), 3 communes (Andilly Charente et Nuaillé d'Aunis) ont un POS (Plan d'occupation des sols), qui va devenir caduc, et 2 communes (Cramchaban et La Grève-sur-Argenteuil) sont sous le règlement national de l'urbanisme.

Des réunions publiques

Après les étapes du diagnostic du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), la rédaction de la réglementation et l'élaboration du plan de zonage qui se clôture, la prochaine phase est son approbation qui s'est

Jean-Pierre Servant et Jean-Marie Bodin ont annoncé la création de nouveaux logements dont 143 sociaux.

des réunions publiques qui vont être proposées entre septembre et octobre prochain. Les citoyens seront invités à donner leur avis, juste avant l'enquête publique. Lors du conseil communautaire du 23 octobre prochain, le président proposera d'arrêter le PLUI-H. Assurée l'élaboration de la cartographie sur le territoire Aunis Atlantique est 2,25 % sur 10 ans, soit 6 300 personnes supplémentaires.

Frédéric Aitssil

L'art délicat de l'urbanisation et de l'habitat en zones rurales

Proche de son approbation le PLUI-H tient ses objectifs : réduire la consommation de terres agricoles.

AUNIS ATLANTIQUE

Alors que le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) lui attribue 104 hectares de consommation de terres agricoles dans l'écriture de son premier plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUI-H), la communauté de communes (CDC) Aunis Atlantique a fait le choix de s'en utiliser finalement que 92.

Retour sur une volonté forte de la part des élus, de voir leur territoire ne pas être sacrifié sur l'autel de l'urbanisation à outrance. Depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la CDC Aunis Atlantique compte 30 communes, 15 ont leur propre plan local d'urbanisme (PLU), 3 un plan d'occupation des sols (POS) et 2 sont soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Jusqu'à l'approbation du PLUI-H, prévu courant 2020, les documents d'urbanisme de

La CDC Aunis Atlantique compte aujourd'hui 30 000 habitants. 37 500 sont prévus en 2030, pour le territoire qui avec ses 18 ans d'âge moyen est le plus jeune de la Charente-Maritime.

Au total et d'ici à 2030, un peu plus de 4 500 logements devraient sortir de terre, dont 144 dans les zones d'habitat.

Pour autant, l'urbanisation sera maîtrisée. La priorité sera donnée, au développement des dents creuses, à la division parcellaire et à la densification des zones bourgeoises. Un problème que connaît bien la communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle.

Son président, Jean-François Fontaine, met les bouchées doubles pour attirer ceux qui travaillent sur l'agglomération et y habitent. Cependant le foncier reste plus cher qu'en Aunis Atlantique.

« Nous sommes complémentaires »

Malgré tout, aucun bras de fer n'oppose les deux collectivités. « Nous sommes complémentaires. Il n'y a pas de concurrence entre nos deux territoires », explique Jean-Pierre Servant, le président d'Aunis Atlantique.

Ce dernier qualifie le sien de « particulièrement tranquille et d'une très bonne qualité de vie au sein d'un environnement privilégié ».

Mais depuis 1999, cette partie nord du département n'est pas seule maîtresse de son destin environnemental. Du sud des vingt communes de la CDC ont adhéré à la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR). Seule celle de Saint-Ouen d'Aunis a refusé. Aujourd'hui certaines d'entre elles contestent le périmètre des zones humides délimité par le PNR. « Une réunion du conseil communautaire », assure Jean-Pierre Servant.

Quant à l'implantation des coléoptères, le PNR sera également partie prenante avec ses zones préférentielles.

Les grandes étapes du PLUI-H

Établissement d'un tel règlement d'urbanisme à l'échelle de tout un territoire est un travail de longue haleine. Un diagnostic a eu lieu en novembre 2016 à juillet 2017. Un an sera nécessaire par la suite pour définir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Après l'écriture du règlement du PLUI-H, l'étape est aujourd'hui à l'arrêté du projet. Il devrait être effectué par le conseil communautaire en octobre prochain et sera soumis à l'approbation des 20 communes d'Aunis Atlantique. Si une seule s'y oppose, la CDC devra de nouveau arrêter son projet. Puis une enquête publique se déroulera courant mars 2020, si les délais sont tenus. L'approbation finale du document aura, elle, lieu au cours du second semestre 2020.

...Dans le média télévisé local : Sur Aunis TV :

- lors de la présentation du PADD à Andilly en Octobre 2018 en réunion publique
<http://www.aunistv.fr/andilly-les-marais-reunion-publique-plui-h-launis-atlantique-en-2030/>
- lors de la présentation des outils réglementaires à Andilly en Octobre 2019 en réunion publique
https://www.youtube.com/watch?v=DbyQW_o9DZk

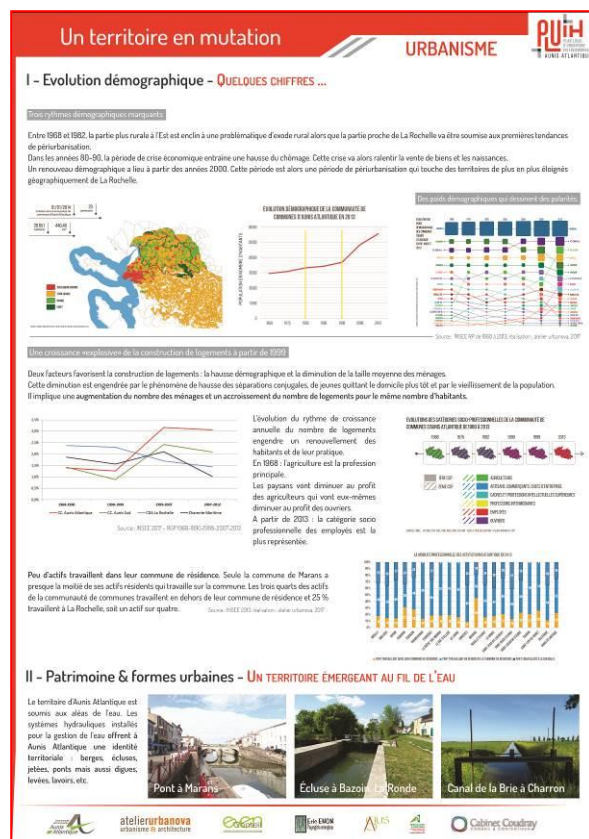
...Sur les réseaux sociaux de la CdC :

- Page Facebook permettant de tenir au courant les abonnés suivant les actualités avant, pendant et après les événements
- Compte Twitter

3.4 – RÉALISATION D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A CHAQUE ETAPE

Des panneaux d'exposition reprenant les principaux éléments présentés du diagnostic, du PADD et du zonage/règlement ont été réalisés par la CdC et exposés en communes.

⇒ **Pour le diagnostic :** du 11 septembre 2017 au 12 janvier 2018 dans les communes de Saint-Jean de Liversay, Courçon, Longèves, Saint Sauveur d'Aunis, Marans et Saint-Ouen d'Aunis



Un territoire attractif

LOGEMENT

I - Les chiffres clés

- 70 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.
- 20 % sont locataires du parc privé.
- 3 % sont locataires du parc public.
- 1 % sont logés gratuitement.

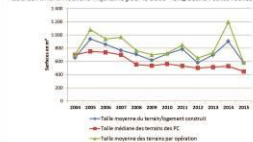
Taille des logements et des ménages

	1 et 2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
CDC Aunis Atlantique	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes et +
Résidences principales	6%	13%	33%	48%
Ménages	24%	35%	17%	24%

Une majorité de grands logements pour une majorité de petits ménages

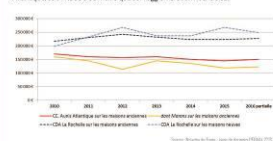
Evolution de la taille des terrains
(7 après permis de construire et type d'opération)

La taille médiane des terrains est passée en 12 ans de 700 m² à 450 m².
Les ventes de maisons anciennes sont prépondérantes dans les transactions immobilières.
Source : DREAR, Nouvelle Aquitaine pour le SCoT - Slogidat en données réelles



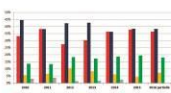
Evolution des prix médians des maisons

En 2016 le prix médian d'une maison ancienne s'élevait à 150 000€, sur la CDC Aunis Atlantique, soit 77 000€, de moins que sur l'agglomération Rochelaise.



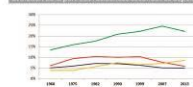
Evolution du régime des acquéreurs

A l'issue du forage des acquéreurs de maisons anciennes et de terrains à bâtir sur la CDC Aunis Atlantique on constate un marché sous influence de l'agglomération Rochelaise.



Un enjeu sur la performance énergétique avec 60 % de parc de logements classé en D, E ou F.

Evolution de la part des résidences secondaires depuis 1990



Un parc en nette diminution depuis 1999



Quartiers résidentiels à Muelle d'Anis



Evolution des prix médians des terrains

En 2016 le prix médian d'un terrain à bâtir s'élevait à 45 000€, sur la CDC Aunis Atlantique, soit 33 300€, de moins que sur l'agglomération Rochelaise.



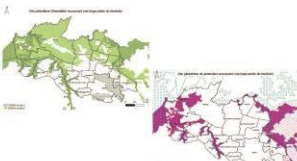
Une richesse écologique

ENVIRONNEMENT

Une richesse écologique à préserver et à renforcer

- Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel :
- Sites Natura 2000
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Plusieurs sites sont à forts enjeux écologiques (réservoirs de biodiversité) : la base de Régagnol, la vallée du Doué, la Sèvre Nantaise, les zones humides du Marais Poitevin, les boisements de Benon.



Le territoire d'Aunis Atlantique connaît des problèmes de qualité d'eau en raison de pollutions agricoles et domestiques, qui persistent malgré les efforts engagés.

Les nappes d'eau souterraines sont fortement exploitées et certains cours d'eau tendent à assécher en période estivale. Des mesures sont engagées pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau. La Communauté de Communes profite d'un bon niveau de desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées, et possède des stations d'épuration performantes. L'eau potable distribuée est de qualité, elle provient des territoires voisins.

Le territoire d'Aunis Atlantique connaît des problèmes de qualité d'eau en raison de pollutions agricoles et domestiques, qui persistent malgré les efforts engagés.

Les nappes d'eau souterraines sont fortement exploitées et certains cours d'eau tendent à assécher en période estivale. Des mesures sont engagées pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau. La Communauté de Communes profite d'un bon niveau de desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées, et possède des stations d'épuration performantes. L'eau potable distribuée est de qualité, elle provient des territoires voisins.

Un territoire confronté par les risques naturels mais soumis à peu de nuisances anthropiques

Aunis Atlantique est soumise à d'importantes risques en matière de submersion marine, de tempête et d'érosion par remontée de nappes ou débordement des cours d'eau. Des programmes de prévention et de gestion existent d'ores-et-déjà sur le territoire afin d'encaisser ces risques. Les zones habitées sont globalement préservées des nuisances sonores, en dehors du bourg de Marais l'Avantée de la RN157, ainsi que des abords de la minière à Courçon et des sites agricoles.

Un territoire confronté par les risques naturels mais soumis à peu de nuisances anthropiques

Aunis Atlantique est soumise à d'importantes risques en matière de submersion marine, de tempête et d'érosion par remontée de nappes ou débordement des cours d'eau. Des programmes de prévention et de gestion existent d'ores-et-déjà sur le territoire afin d'encaisser ces risques. Les zones habitées sont globalement préservées des nuisances sonores, en dehors du bourg de Marais l'Avantée de la RN157, ainsi que des abords de la minière à Courçon et des sites agricoles.

Synthèse sur les énergies



Des ressources locales permettant le développement des énergies renouvelables

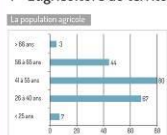
- Une très forte dépendance des habitants aux véhicules.
- Un parc bâti ancien, dominé par l'habitat individuel, peu performant d'un point de vue énergétique.
- Une agriculture qui pèse un poids important dans les émissions de gaz à effet de serre.
- Une filière bois localement bien développée, répondant à une volonté de la collectivité de la structurer pour exploiter les ressources locales (solidarité des haies, des déchets de scierie...).
- Plusieurs projets solaires sont en cours de réalisation ou à l'étude.
- La filière de valorisation énergétique des déchets agricoles émerge également.
- Le gisement solaire est très favorable et des équipements importants sont déjà implantés.

Des activités agricoles dynamiques

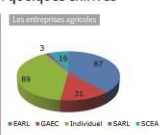
AGRICULTURE

Source : 2015 enquêtes réalisées en 2017 sur 753 des exploitations, 2014 : 284 exploitations agricoles référencées en 2010 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique

I - L'agriculture du territoire en quelques chiffres



Une population agricole relativement jeune (âge moyen de 45 ans). Une classe d'âge 25 / 40 ans importante (57 personnes).



Des exploitations essentiellement constituées sous forme de sociétés. Une structuration qui facilite la transmission des entreprises agricoles et donc l'installation de jeunes agriculteurs.



Des exploitations tournées majoritairement vers la production de céréales (grande culture). Une présence encore forte des activités d'élevages (44%).

II - Un territoire attractif, une diversité de productions



Une diversité de productions

- 155 exploitations produisant des céréales.
- 157 exploitations ont un élevage (bovins laitiers et allaitants, caprins, ovins, volailles, équins, porcins, apicoles).
- Sept exploitations ont des activités de transformation.

Parce que 45 exploitations qui ont une activité complémentaire, 41 font de la vente directe (céréaliers, légumes...). Cette commercialisation se fait soit directement sur l'exploitation, soit dans des magasins de producteurs, par le biais des AMAP.

Un territoire attractif

Depuis 2012, 20 exploitations agricoles se sont installées à travers le territoire installé sur la CDC Aunis Atlantique.

Ce sont des installations très diversifiées : 9 en production bovine, 1 en production caprine, 1 en production ovine, 1 en production porcine, 1 en production volaille, 1 en production céréalière, 1 en maraîchage.

Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles comptent de l'ordre de 430 emplois à temps plein dans les exploitations.

La majorité des exploitations de la filière agricole (coopératives, négoce, mécaniques, services) comptent de 15 à 2 employés.

La CDC Aunis Atlantique aurait donc de l'ordre de 700 à 800 emplois liés à l'agriculture sur son territoire.

Une surface agricole par exploitation qui a augmenté

La surface agricole par exploitation est de 108 ha en moyenne en 2017 contre 102 ha en 2010.

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, la surface agricole du territoire est stable.

De 2007 plus de 21 000 ha sont cultivés, 10 se répartissent sur 18 000 ha de céréales et 2 500 ha de prairies locales principalement au cours du Marais Poitevin et le long des cours d'eau.

Le maraîchage est réparti sur l'ensemble du territoire de la CDC et couvre 64 ha.

Les haies plantées

Depuis l'année 2000, 31 km de haies ont été plantées par les agriculteurs dans le cadre du programme E.A. (Entretien et Valorisation de l'Arbre). Ce dispositif est animé par la Chambre d'Agriculture et financé par le Conseil Départemental.

LES ENJEUX POUR MAINTENIR LE DYNAMISME AGRICOLE DU TERRITOIRE

- Préserver les sièges d'exploitations existants et faciliter leur transmission et leur développement.
- Assurer la pérennité des bâtiments d'exploitations (compris en secteurs contraints (zonales), Construire dans le droit croissant et se réorganiser les filières artisanales et industrielles.
- Engager une réelle concertation pour les aménagements routiers autour des zones bâties.
- Hierarchiser les enjeux liés à l'environnement impactant directement les activités agricoles.
- Accompagner le développement des circuits courts.

Paysage agricole et exploitation à Taugon



Publicité & affichage extérieur

RLPi

I - Définitions

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document de planification visant à adapter la réglementation nationale en matière d'affichage extérieur au contexte local. À défaut d'un tel règlement, le Règlement National de Publicité (RNP) qui s'applique. Ces deux règlements visent à réglementer les publicités, les pré-enseignes et les enseignes. Le RLPi s'inscrit dans la procédure du PLUHi.

Les publicités

L'article L581-3 définit une publicité comme étant toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

L'article L581-7 du code de l'environnement dispose que les publicités sont interdites hors-agglomération.

Les publicités sont également strictement interdites sur les monuments historiques, dans les sites classés, dans les zones des parcs naturels, dans les réserves naturelles et sur les arbres.

Les enseignes

L'article L581-3 définit l'enseigne comme étant toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui y exerce.

L'article L581-7 du code de l'environnement dispose que les publicités sont interdites hors-agglomération.

Les publicités sont également strictement interdites sur les monuments historiques, dans les sites classés, dans les zones des parcs naturels, dans les réserves naturelles et sur les arbres.

Les pré-enseignes

L'article L581-3 définit la pré-enseigne comme étant toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble ou d'une activité déterminée. Ainsi, la pré-enseigne est implantée sur un immeuble différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

L'article L581-7 du code de l'environnement dispose que les publicités sont interdites hors-agglomération.

Les publicités sont également strictement interdites sur les monuments historiques, dans les sites classés, dans les zones des parcs naturels, dans les réserves naturelles et sur les arbres.

II - Le contexte territorial

Deux des 20 communes d'Aunis Atlantique comptent moins de 10 000 habitants, la réglementation en matière de publicité est plus forte que pour les communes plus peuplées.

19 des 20 communes appartiennent au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Les activités économiques

Des centres bourgs de rayonnement et de typologie variables.

Quelques supermarchés isolés mais intégrés au tissu urbain existent sur Marais et Andilly-les-Marais.

Une importante zone commerciale à l'entrée organisée autour d'un supermarché.

De nombreuses zones d'activités de taille et de typologie variables.

Des activités économiques et commerciales situées principalement le long des grandes voies de communication.

Les protections réglementaires du patrimoine

Les publicités sont strictement interdites sur les 5 monuments historiques du territoire et dans le site classé du Marais Poitevin.

Par ailleurs, le classement en Parc Naturel Régional, en zone Natura 2000, la situation dans le périmètre des 100 mètres ou dans le champ de visibilité des monuments historiques induit une interdiction de la publicité en agglomération. Il est possible de déroger à ces interdictions dans le cadre du RLPi.

Ainsi, aujourd'hui en l'absence de RLPi sur le territoire, les publicités sont interdites sur une très large majorité du territoire. Seule une partie de Saint-Ouen d'Aunis échappe à cette interdiction.

Les affichages extérieurs

Plus de 2 000 dispositifs d'affichage extérieur. La majorité d'entre eux sont des enseignes et se situent au sein des zones économiques et le long des principales voies de communication.

La grande majorité des dispositifs d'affichage extérieur se situent dans l'entité paysagère du hâli, là où se situent les zones économiques. Peu de dispositifs se trouvent dans les paysages agricoles de plaine et de marais.

Les publicités

L'article L581-3 définit une publicité comme étant toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

L'article L581-7 du code de l'environnement dispose que les publicités sont interdites hors-agglomération.

Les publicités sont également strictement interdites sur les monuments historiques, dans les sites classés, dans les zones des parcs naturels, dans les réserves naturelles et sur les arbres.

Les enseignes

L'article L581-3 définit l'enseigne comme étant toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui y exerce.

L'article L581-7 du code de l'environnement dispose que les publicités sont interdites hors-agglomération.

Les publicités sont également strictement interdites sur les monuments historiques, dans les sites classés, dans les zones des parcs naturels, dans les réserves naturelles et sur les arbres.

Les pré-enseignes

L'article L581-3 définit la pré-enseigne comme étant toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble ou d'une activité déterminée. Ainsi, la pré-enseigne est implantée sur un immeuble différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

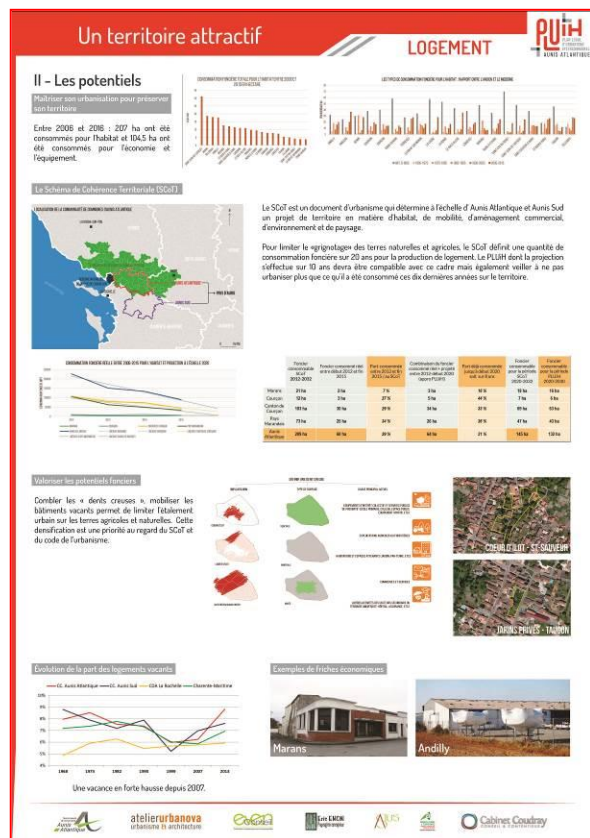
L'article L581-7 du code de l'environnement dispose que les publicités sont interdites hors-agglomération.

Les publicités sont également strictement interdites sur les monuments historiques, dans les sites classés, dans les zones des parcs naturels, dans les réserves naturelles et sur les arbres.

Publicité 8%

Pré-enseigne 19%

Enseigne 73%



Les moyens de communications pour informer de cette exposition publique :

EXPOSITION ITINERANTE

La Communauté de Communes Aunis Atlantique élabore son **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUIH)** et son **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Venez découvrir les principaux constats mis en lumière lors du diagnostic, phase 1 du projet PLUIH.

Patrimoine

Économie

Logement

Risques-naturels

Vie locale

Paysage

Environnement

Habitat

Mobilité

Agenda de l'exposition :

- > Du 11 au 30 septembre : mairie de Saint-Jean de Liversay
- > Du 2 au 20 octobre : mairie de Courçon
- > Du 23 octobre au 10 novembre : mairie de Longèves
- > Du 13 novembre au 1er décembre : mairie de St Sauveur d'Aunis
- > Du 4 décembre au 22 décembre : mairie de Marais
- > Du 26 décembre au 12 janvier 2018 : Mairie de St-Ouen d'Aunis

+ d'info sur les dates d'exposition et le PLUIH sur www.aunisatlantique.fr

JOURNAL	SUD OUEST
DATE	MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY

Le territoire se réaménage

Depuis de nombreuses années, les habitants des communes concernées par le PLUIH (plan local d'urbanisme intercommunal) Habitat, ont pu parler de PLUIH pour Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat.

En concertation avec les communes, la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC) élabore son PLUIH et son règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Ce projet ambitieux d'aménagement de notre territoire aura un impact fort sur le futur d'Aunis Atlantique et de ses habitants.

Découvrir son territoire grâce à l'exposition itinérante.

La phase 1 de diagnostic d'attractivité et la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADOD) est en cours. Afin de découvrir les principaux constats mis en lumière lors du diagnostic, la CdC invite les habitants à visiter l'exposition itinérante. Comprendre le territoire sur lequel les projets, accessibles dans six mairies du territoire (dates et lieux ci-dessous en cascade).

Cette exposition se compose de sept panneaux représentant les thématiques suivantes : urbanisme, logement, paysage, environnement, risques naturels, économie, etc.

Par ailleurs, un registre des observations est mis à disposition dans les 20 mairies du territoire pour collecter les remarques des habitants tout au long du projet.

Catherine Letellier

UNE EXPOSITION ITINERANTE

L'exposition itinérante « Comprendre le territoire sur lequel je vis » va ces prochains mois être présentée dans les communes. Elle sera visible aux heures d'ouverture des mairies.

Jusqu'au 30 septembre : à la mairie de Saint-Jean-de-Liversay.

Du 2 au 20 octobre : à la mairie de Courçon.

Du 23 octobre au 10 novembre : à la mairie de Longèves.

Du 13 novembre au 1er décembre : à la mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis.

Du 4 au 22 décembre : à la mairie de Marais.

Et du 26 décembre au 12 janvier 2018 : à la mairie de Saint-Ouen-d'Aunis.

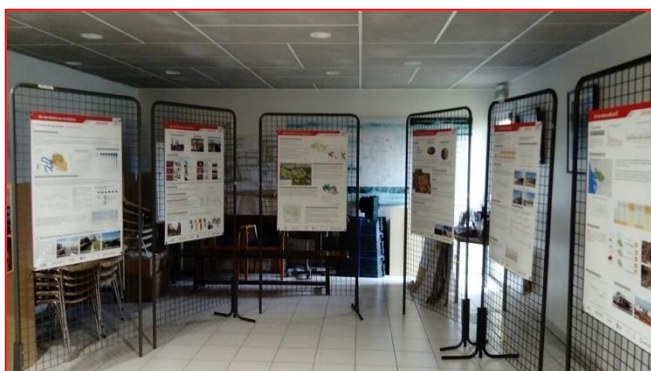
Pour obtenir davantage de renseignements sur le PLUIH et le RLPI : www.aunisatlantique.fr

Communauté de Communes Aunis Atlantique

113 Route de La Rochelle - BP42 - 17230 MARAIS

Tél : 05.46.68.92.93 - Fax : 05.46.68.92.98

www.aunisatlantique.fr



Exposition du diagnostic à Saint Ouen d'Aunis



Exposition du diagnostic à Marans

⇒ **Pour le PADD** du 26 novembre 2018 au 10 mai 2019 dans les communes de La Ronde, Marans, Saint Cyr du Doret, Andilly, Courçon, Saint-Ouen d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Laigne, Villedoux et Charron



Les moyens de communications pour informer de cette exposition publique :



« AUNIS ATLANTIQUE EN 2030 » EXPOSITION ITINERANTE

La Communauté de Communes Aunis Atlantique élabore son
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUiH)



Venez découvrir les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD « Aunis Atlantique, 2030 », phase 2 du projet PLUi-H.

« Habiter, travailler, se déplacer, vivre en Aunis Atlantique en respectant les équilibres »

Agenda de l'exposition des 3 premiers mois :

- Du 26 novembre au 07 décembre 2018 à la Mairie de La Ronde
- Du 10 au 21 décembre 2018 à la Mairie de Marans
- Du 8 au 19 janvier 2019 à la Mairie de Saint Cyr du Doret
- Du 21 janvier au 1^{er} février 2019 à la Mairie d'Andilly
- Du 4 au 15 février 2019 à la Mairie de Courçon



+ retrouvez toutes les dates de l'exposition et toutes les informations sur le PLUi-H sur www.aunisatlantique.fr

JOURNAL	L'HEBDO
DATE	Jeudi 29 novembre

Aménagement du territoire, une expo pour comprendre



L'exposition sera présentée au fil du temps,
dans les mairies d'Aunis Atlantique

Vaste débat que celui de l'aménagement du territoire. Une vieille chimère pas toujours simple à appréhender. Dans ce cadre, la communauté de communes (CdC) Aunis Atlantique élabore son plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H).

Cette volonté politique constitue une stratégie globale visant à imaginer, orienter et façonner le territoire d'Aunis Atlantique à une échelle cohérente pour la décennie à venir. La seconde phase de l'élaboration du PLUi-H, vient de se terminer avec son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Un projet également politique à l'horizon 2030 qui aborde des sujets majeurs, tel que l'accueil des populations, l'habitat, le cadre de vie, les mobilités et la transition énergétique.

Afin de découvrir les trois grands axes du PADD et le déroulé de l'élaboration du PLUi-H, une exposition itinérante a été créée. Elle sera à découvrir du 26 novembre au 7 décembre à la mairie de La Ronde. Puis du 10 au 21 décembre à celle de Marans. Du 8 au 19 janvier à celle de Saint-Cyr-du-Doret ; du 21 janvier au 1^{er} février à celle d'Andilly. Enfin du 4 au 15 février à celle de Courçon.

Par ailleurs un registre de concertation est mis à disposition dans les 20 mairies de la CdC afin d'y collecter les remarques des habitants.

JOURNAL	SUD OUEST
DATE	Lundi 4 février

Une exposition sur « Aunis Atlantique 2030 »

La Communauté de communes Aunis Atlantique élabore actuellement son Plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUiH). Il vise à imaginer, orienter et façonner le territoire à une échelle cohérente pour la décennie à venir. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), deuxième étape de l'élaboration de ce PLUiH, vient de se terminer.

Ce projet politique, nommé « Aunis Atlantique en 2030 », aborde des sujets majeurs tels que l'accueil des populations, l'habitat, le cadre de vie, les mobilités et la transition énergétique. Afin de découvrir les trois grands axes du PADD et le déroulé de l'élaboration du PLUiH, la Communauté de communes propose une exposition itinérante sur son territoire.

Où voir l'exposition
L'exposition est visible à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 15 février, elle sera visible à la mairie de Courçon ; puis du 19 février au 1^{er} mars, à la mairie de Saint-Ouen-d'Aunis ; du 4 au 15 mars, à la mairie de Cram-Chaban ; du 18 au 29 mars, à la mairie de Ferrières ; du 1^{er} au 12 avril, à la mairie de La Laigne ; du 15 au 25 avril, à la mairie de Villedoux et du 29 avril au 10 mai, à la mairie de Charron. Un registre de concertation est également mis à la disposition des habitants dans les 20 mairies du territoire et à la Communauté de communes pour collecter leurs avis sur le projet.

F.A.
Plus d'informations sur www.aunisatlantique.fr

JOURNAL	SUD OUEST
DATE	Mercredi 28 novembre

Le Padd s'explique dans une exposition itinérante

LA RONDE La Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique élabore son Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH), qui constitue une stratégie globale visant à imaginer, orienter et façonner le territoire à une échelle cohérente pour la décennie à venir. La deuxième étape de l'élaboration du PLUiH vient de se terminer, c'est le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui aborde des sujets majeurs tels que l'accueil des populations, l'habitat, le cadre de vie, les mobilités et la transition énergétique.

Afin de découvrir les trois grands axes du PADD, la CdC invite à venir voir l'exposition dans les mairies. La première exposition a lieu à La Ronde, ouverte depuis lundi, elle est ici visible jusqu'au 7 décembre. Les autres dates : du 10 au 21 décembre à Marans ; du 8 au 19 janvier à Saint-Cyr-du-Doret ; du 21 janvier au 1^{er} février 2019 à Andilly ; du 4 au 15 février à Courçon. Un registre de concertation est mis à disposition dans les 20 mairies du territoire pour collecter les remarques des habitants.



Exposition PADD à La Ronde



Exposition PADD à St Cyr du Doret



Exposition PADD à Andilly



Exposition à Villedoux

⇒ **Pour les outils réglementaires** : des panneaux d'exposition reprenant les principaux éléments présentés du zonage, du règlement et des OAP ont été réalisés par la CdC et seront exposés sur plusieurs communes à compter de mi-octobre 2019. Ils ont été exposés lors des réunions publiques de Septembre-Octobre 2019.

DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Comment mieux maîtriser l'urbanisation d'Aunis Atlantique ?
Le PLU-H détermine des règles communes pour l'urbanisation permettant de maintenir l'accueil de population tout en réduisant la consommation des espaces agricoles et naturels.

RÈGLES DE CONSTRUCTIBILITÉ SELON LES TYPES D'ESPACES

- Dans les centres bourgs, l'extension urbaine est autorisée même si la règle première reste la densification.
- Dans les hameaux constitués d'au moins 20 bâtis structurés, la constructibilité est uniquement autorisée en densification.
- En zone agricole et/ou naturelle outre les constructions autorisées et propres à ces zones, l'extension bâtie est autorisée de manière mesurée ainsi que les annexes (garage, piscine...).

La densification de l'urbanisation consiste au comblement des dents creuses, à la réhabilitation des logements vacants ou encore à la division parcellaire à l'intérieur d'une zone urbaine existante.

MÉTHODE DE CONSTRUCTION DES ZONES URBAINES ET À URBANISER

- Espaces bâtis (centres-bourgs)
- Capacité de logements
- Dents creuses = A
- Bâtiements vacants = B
- Bâtiements en ruine = C
- Parcelles disponibles = D
- Si A + B + C + D est inférieur à l'objectif de production de logement, on définit :
 - Surfaces à mobiliser sur les terres agricoles
 - Principe de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles

Retrouvez toutes les informations sur le site www.aunisatlantique.fr rubrique « Grands Projets »

Communauté de Communes Aunis Atlantique

DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les pièces réglementaires

- Règlement graphique (plan de zonage) et règlement écrit
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1- LE PLAN DE ZONAGE

Le zonage se compose en 4 grandes zones, elles-mêmes divisées en secteurs.

Zone U : espaces déjà urbanisés.
Zone AU : secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour l'habitat, le développement économique, les équipements.
Zone A : secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Zone N : secteurs à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages.

2- LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Il est commun aux 20 communes et permettra de préciser les règles applicables aux différentes zones et secteurs :

- Où et comment construire ?
- Comment prendre en compte l'environnement proche et éloigné ?
- Comment protéger le patrimoine paysager et naturel ?

Retrouvez toutes les informations sur le site www.aunisatlantique.fr rubrique « Grands Projets »

Communauté de Communes Aunis Atlantique

DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

3- LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Pour un secteur de développement futur, les OAP visent à définir les grands principes d'aménagement :

- La destination générale (habitat, économie, équipement)
- L'accès et l'intégration paysagère des futurs quartiers
- Le nombre et le type de logements souhaités
- Les espaces ou équipements publics attendus
- Les éléments de patrimoine à protéger (arbre remarquable, mur en pierres...)

Ce sont des documents opposables aux autorisations d'urbanisme.

EXEMPLE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
sur un secteur de densification urbaine dans un centre bourg

Limites de zone
Liaison douce à créer
Préservation ou création d'espace vert boisé
Mur en pierre à conserver
Principe de front urbain à créer
Principe de voie secondaire à créer, doublée d'une liaison douce

Retrouvez toutes les informations sur le site www.aunisatlantique.fr rubrique « Grands Projets »

Communauté de Communes Aunis Atlantique

3.5 – ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES

Trois séries de réunions publiques ont été organisées à chaque temps forts de l'élaboration du PLUi-h auprès des habitants afin de leur permettre d'être informés sur l'avancement du projet et de son contenu dans le cadre de l'intérêt général et d'exprimer leurs remarques, interrogations.

- **1^{ère} série pour le diagnostic : 29 juin 2017 à Andilly, 6 juillet 2017 à Ferrières et 11 juillet 2017 à Benon – environ 65 personnes – réunions présentées par les bureaux d'études**

Environ 38 personnes étaient présentes pour la 1^{ère} et 3^{ème} réunion et environ 25 personnes pour la 2^{ème} réunion. Ont été évoqués les points suivants à titre d'exemples (liste non exhaustive)

- SCoT en vigueur et son reste à consommer du SCoT dans la consommation foncière
- Attention aux équipements
- Agence de communication
- Modification du périmètre ABF
- Périmètre SEVESO
- Inventaire zones humides
- Aire des gens du voyage
- Contournement de Marans
- ZPPAUP de Marans
- ZNIEFF

Les prises en compte : Ces interventions ayant essentiellement été faites sous forme de remarque ou de demande d'explication, elles n'ont pas amené la collectivité à devoir procéder à des modifications du diagnostic.

Les moyens de communications pour informer de ces réunions :

RÉUNIONS PUBLIQUES

La Communauté de Communes Aunis Atlantique élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUiH) et son Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)

Étape 1 : Diagnostic
Comprendre le territoire sur lequel je vis et ses dynamiques.

Patrimoine
Économie
Logement
Risques-naturels

Vie locale
Paysage
Environnement
Habitat
Mobilité

Présentation à tous les habitants d'Aunis Atlantique :

- JEUDI 29 JUIN à 18h - Salle La passerelle à Andilly
- OU
- JEUDI 06 JUILLET à 18h - Salle des fêtes de Ferrières
- OU
- MARDI 11 JUILLET à 18h - Salle des fêtes de Benon

Donnez votre avis sur l'urbanisme de demain

La phase de diagnostic réalisée dans le cadre du PLUiH touche à sa fin. Explications.

72 % de surface agricole

Plus de monde, moins de services

Année 2040 : l'habitat est prévu pour 600 000 habitants en 2040, soit une augmentation de 100 000 habitants par rapport à 2010. Cette augmentation de la population entraîne une augmentation des besoins en services et équipements. La phase de diagnostic a permis de recueillir les avis des habitants sur les besoins et les services qu'ils souhaitent voir développés.

La phase de diagnostic réalisée dans le cadre du PLUiH touche à sa fin. Explications.

72 % de surface agricole

Plus de monde, moins de services

Année 2040 : l'habitat est prévu pour 600 000 habitants en 2040, soit une augmentation de 100 000 habitants par rapport à 2010. Cette augmentation de la population entraîne une augmentation des besoins en services et équipements. La phase de diagnostic a permis de recueillir les avis des habitants sur les besoins et les services qu'ils souhaitent voir développés.

JOURNAL	SUD OUEST
DATE	MARDI 18 JUILLET

Vers un nouveau plan d'urbanisme pour 2020

Préserver les paysages et les terres agricoles est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUiH) a pour objectif de définir les règles d'urbanisme qui permettront de préserver ces espaces et de développer durablement le territoire.

Le PLUiH est un document d'urbanisme qui définit les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Il est élaboré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et est soumis à l'approbation de l'État.

Le PLUiH est un document d'urbanisme qui définit les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Il est élaboré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et est soumis à l'approbation de l'État.

JOURNAL	LA GAZETTE MARANDAISE
DATE	JUILLET - AOUT

Réunion publique PLUiH et RLPI

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUiH) et de son Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI), la Communauté de Communes Aunis Atlantique organise une série de réunions publiques afin de recueillir les avis des habitants sur les besoins et les services qu'ils souhaitent voir développés.

Le PLUiH est un document d'urbanisme qui définit les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Il est élaboré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et est soumis à l'approbation de l'État.

Le RLPI est un document d'urbanisme qui définit les règles de publicité qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Il est élaboré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et est soumis à l'approbation de l'État.

- **2^{ème} série pour le PADD : 2 octobre 2018 à Marans, 4 octobre 2018 à Courçon, 9 octobre 2018 à Ferrières et 11 octobre 2018 à Andilly – Environ 120 personnes – réunions présentées par le Président et quelques élus**

35 personnes à la 1^{ère} réunion - 45 personnes à la 2^{ème} et 3^{ème} réunion, et 40 personnes à la 4^{ème} réunion. Ont été évoqués les points suivants à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

- Les densités pour l'habitat
- Le développement d'Aunis Atlantique, projection du nombre d'habitants
- Les liaisons douces, pistes cyclables
- La mobilité, les transports, la circulation
- Les projets d'implantation d'éoliennes
- Les énergies renouvelables
- Les réserves de substitution
- L'attractivité du territoire
- Le SCoT La Rochelle-Aunis en cours d'élaboration
- L'aménagement de la zone commerciale de Ferrières
- La publicité commerciale
- Les projets d'équipements
- Les projets de méthanisation
- La préservation des haies
- L'élaboration du zonage

Les prises en compte : Ces interventions d'ordre général ont permis d'expliquer aux participants le projet politique, lequel n'a pas été remis en question. Les échanges ont principalement permis aux élus d'expliquer leur axe de d'aménagement et de développement pour Aunis Atlantique à l'horizon 2030, dans le cadre également de la construction du SCOT La Rochelle-Aunis.

Les moyens de communications pour informer de ces réunions :

JOURNAL	SUD OUEST	
DATE	Lundi 1 ^{er} octobre	

Quatre réunions publiques

MARANS/COURÇON/FERRIÈRES/ANDILLY Les élus communautaires organisent quatre réunions publiques, au choix, sur le territoire pour découvrir le projet « Aunis Atlantique 2030 ». Depuis plus d'un an, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) est en cours. Il s'agit d'un document qui planifie les règles d'urbanisme et qui fixe les grandes orientations d'aménagement pour les 10 ans à venir. Après la phase de diagnostic, la 2^e étape vient de s'achever, celle du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce projet aborde des sujets majeurs tels que la transition énergétique, l'habitat, la mobilité et la qualité de vie de la population...

Ces réunions sont programmées à 18 h 30 le 2 octobre, à la salle des fêtes de Marans ; le 4 octobre, à la salle du marché de Courçon ; le 9 octobre, à la salle des fêtes de Ferrières ; et le 11 octobre, à la salle La Passerelle à Andilly.

À l'issue d'une présentation de 45 minutes réalisée par les élus, un moment d'échanges sera proposé au public suivi d'un apéritif. Le projet complet est sur le site www.aunisatlantique.fr

113 route de La Rochelle - CS 10042 - 17230 MARANS | Tél. +33 (0)5 46 68 92 93 | Fax. +33 (0)5 46 68 92 93 | Email. contact@aunisatlantique.fr
aunisatlantique.fr



RÉUNIONS PUBLIQUES

La Communauté de Communes Aunis Atlantique élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUiH)



ÉTAPE 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Présentation du Projet « Aunis Atlantique 2030 »
à tous les habitants et acteurs locaux par les élus :

- **Mardi 2 octobre**, salle des fêtes de Marans, 18h30
- **Jeudi 4 octobre**, salle du marché de Courçon, 18h30
- **Mardi 9 octobre**, salle des fêtes de Ferrières, 18h30
- **Jeudi 11 octobre**, salle La Passerelle à Andilly, 18h30

Ce projet politique définit les grandes orientations de développement choisies par Aunis Atlantique en terme d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation.

→ Toutes les informations sur le PLUi-H sur aunisatlantique.fr, rubrique Environnement et Urbanisme
→ plui-ripi@aunisatlantique.fr / 05 46 68 92 93





Réunion publique du 2 octobre 2018 à Marans



Réunion publique du 4 octobre à Courçon



Réunion publique du 9 octobre 2018 Ferrières Andilly



Réunion publique du 11 octobre 2018 à

- **3^{ème} série pour les outils réglementaires :** 19 septembre 2019 à Marans, 24 septembre 2019 à Saint Jean de Liversay, 8 octobre 2019 à Andilly et 10 octobre 2019 à Courçon – Environ 290 personnes – réunions présentées par le président et le vice-président, le service de la CdC ainsi que les bureaux d'études
37 personnes à la 1^{ère} réunion - 65 personnes à la 2^{ème} – 100 personnes à la 3^{ème} réunion et 90 personnes à la 4^{ème} réunion. Ont été évoqués les points suivants à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

- Les zones commerciales et les commerces de centres-bourgs, quelles compétences ?
- La mobilité (contournement de Marans – alternative A831), les cheminements doux
- Les logements vacants et la réhabilitation de la Rue d'Aligre
- Les zones de protection contre les pesticides
- Les trames de haies, les aménagements de bords de route
- Les types d'habitat
- Les densités
- L'assainissement
- L'application des règles en phase transition
- Les énergies renouvelables : l'éolien – le solaire
- La consommation des espaces
- L'application du SRADDET, du SCOT
- Quid des commerces de centre-ville, l'extension des zones d'activités
- La procédure du PLUi : arrêt – sursis à statuer...
- L'impossibilité d'extension des hameaux
- Les carrières
- Les réserves de substitution,
- L'accueil de population, quel type de population ?

Les prises en compte : Ces interventions sur les questions règlementaires ont été le plus souvent faites sous forme de demandes d'éclaircissement de certains éléments ou l'explication du positionnement des élus.

Par ailleurs, les demandes de constructibilité des hameaux ainsi que les exigences de densité n'ont pu être prises en compte dans la mesure où elles étaient en incohérence avec les exigences du SCoT et du PADD.

Aucune modification du document n'a donc été réalisée suite à ces 4 réunions publiques.

Les moyens de communications pour informer de ces réunions :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ET HABITAT (PLUI-H) - AUNIS ATLANTIQUE



REUNIONS PUBLIQUES
PRÉSENTATION DU PROJET AVANT L'ARRÊT

4 rendez-vous au choix :

- > 19 SEPTEMBRE Marans - Salle des fêtes à 18h30
- > 24 SEPT. Saint Jean de Liversay - Salle des fêtes à 18h30
- > 8 OCTOBRE Andilly - Salle La Passerelle à 18h30
- > 10 OCTOBRE Courçon - Salle du Marché à 18h30



Tous concernés !

Le PLUI-H c'est le projet d'aménagement commun aux 20 communes d'Aunis Atlantique pour les 10 prochaines années.

+ d'info sur aunisatlantique.fr rubrique "Grands Projets"



Contact :

Communauté de Communes Aunis Atlantique
05 46 68 92 93 - plui-rpi@aunisatlantique.fr

Les communiqués de presse en amont :

JOURNAL	SUD OUEST	
DATE	Mercredi 18 septembre	

MARANS

Réunion publique sur le PLUI-H. Depuis 2016, la Communauté de communes Aunis Atlantique élabore son Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le PLUI-H comprend un volet Habitat (PLI-H). Quatre réunions publiques, à 18 h 30, sont organisées pour présenter ce projet : jeudi 19 septembre, à la salle des fêtes de Marans ; mardi

24 septembre, à la salle des fêtes de Saint-Jean-de-Liversay ; mardi 8 octobre à la salle La Passerelle à Andilly ; et le jeudi 10 octobre à la salle du marché à Courçon.

JOURNAL	L'HEBDO	
DATE	Jeudi 12 septembre	

Aunis atlantique : réunions publiques autour du PLUIH

Des réunions publiques autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat sont proposées à Marans jeudi 19 septembre à 18 h 30 à la salle des fêtes, à St-Jean-de-Liversay mardi 24 septembre à 18 h 30 à la salle des fêtes, à Andilly-les-Marais mardi 8 octobre à 18 h 30 à la salle la passerelle et à Courçon jeudi 10 octobre à 18 h 30 à la salle du marché.



Renseignement sur aunisatlantique.fr rubrique Grands projets ou au 05 46 68 92 93.

L'article de presse de Sud-Ouest en aval :

JOURNAL	SUD OUEST	
DATE	Lundi 14 octobre	

AUNIS ATLANTIQUE

Pour une urbanisation apaisée du territoire

Lancée fin 2016 par un diagnostic, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUHI) touche à sa fin. Un document qui sera révisé à partir de 2020 et pour les dix années suivantes en matière d'aménagement commun aux 20 communes qui composent la Communauté de communes (CSC) Aunis Atlantique. Un exercice de style complexe et avec de nombreux enjeux comme le rappelle le président de la Cdc, Jean-Pierre Servant. « Il a fallu trouver un équilibre entre l'ambition, les enjeux de notre territoire et la consommation des espaces agricoles ». Une équation à laquelle ont été rajoutés le développement économique et l'accueil de nouvelle population. Car Aunis Atlantique, collectivité la plus jeune démographiquement avec une population dont la moyenne d'âge est de 38 ans, attire de plus en plus. Elle compte aujourd'hui 29 992 habitants. Un nombre qui sera porté à 37 500 par le PLUHI en 2030.

« Nous aurons 2 875 logements à construire avec une priorité à la densification des centres bourgs et centres-villes », poursuit Jean-Pierre Servant. Sous entendu le combler de densités crues et les divisions parcellaires. Le futur PLUHI classe suivant leur nombre d'habitants les 20 communes de la Cdc en quatre catégories : structurante, pôle émergent, relais et de proximité. Selon leur classification, elles pourront prétendre à recevoir de 25 logements à l'hectare pour les structurantes à 17 pour celles de proximité, en passant par 23 et 21.

Dans ce territoire que le président d'Aunis Atlantique qualifie de « connecté et en mouvement », 46 hectares seront réservés pour le développement des parcs d'activités existants. Un certain nombre de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (SECAL) sont également prévus pour une piste d'ULM à Courçon, une aire de camping-cars à Angliers et de grand passage à Marans. Les élus arbitreront le PLUHI le 23 octobre prochain en conseil communautaire. Le document sera ensuite soumis à enquête publique.

Yannick Picard

Une campagne d'information a été développée autour du futur Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat. PHOTO: CC




Réunion publique du 19 septembre 2019 à Marans



Réunion publique 24 septembre 2019 à Saint-Jean de L



Réunion publique du 8 octobre 2019 à Marans



Réunion publique du 10 octobre 2019 à Courçon

En conclusion, les remarques, interrogations, avis exprimés portaient principalement sur des demandes de précisions, de compréhension du projet. L'ensemble des questions a bien porté sur des sujets d'intérêt général, les questions d'ordre personnel ayant été exclues dès le début du débat.

Les intervenants ont pu répondre à ces interrogations en reprenant les orientations du PADD ainsi que la traduction de ces thématiques dans les outils réglementaires du PLUi-H, dès lors que le PLUi-H en est bien sûr le bon outil pour y répondre.

A titre d'exemples sur des questions principales et à enjeux sur :

- La densité et de la limitation de la consommation des espaces agricoles amenant une crainte de parcelles très petites, il a été répondu la nécessité de répondre aux objectifs du SCOT du Pays d'Aunis et au souhait des élus d'être vertueux pour les deux niveaux d'armature territoire créés dans le PLUi-H (pôles émergents et communes relais). Cette nouvelle densité, pour certaines communes car d'autres l'appliquent déjà, permettra de travailler sur de nouvelles formes urbaines en tenant compte des Orientations d'Aménagement et de Programmation et sur une urbanisation plus qualitative.
- L'éolien, il a été précisé que le PLUi-H prévoit une zone préférentielle de l'installation des éoliennes de plus de 12m de hauteur suivant la cohérence avec le schéma éolien du PNR du Marais poitevin ; mais qu'il n'est pas en mesure d'interdire malgré tout l'éolien en zone agricole.
- La mobilité, un schéma vélo est en cours afin de créer des liaisons inter-centres-bourgs permettant de répondre à la problématique des cheminements doux. Aussi, le PLUi-H prévoit un emplacement réservé pour l'alternative à l'A831 sur demande du Conseil Départemental et une OAP sur deux variantes pour le contournement de Marans.
- La préservation des haies et la création de zones tampons, le PLUi-H a traduit dans son règlement une prescription au titre du L151-23 permettant de protéger les haies ; le relai est également assuré par l'OAP lisière urbaine ainsi que la zone N qui affiche une règle stricte sur la préservation des haies en zone Naturelle.
- La création de zones tampons entre les nouvelles extensions urbaines et la zone agricole, le PLUi-H y répond par son OAP lisière urbaine, par sa règle d'obligation de distance pour les nouvelles constructions et par la nécessité de création de haie à 90% dans les nouveaux quartiers d'habitat en limite de la zone agricole.

3.6 - CONSULTATION DU CONSEIL DÉVELOPPEMENT DE L'AUNIS

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a associé dès en amont de l'élaboration du PLUi-h, le Conseil de Développement de l'Aunis. Il a été invité et a participé aux réunions/ateliers suivants :

- Atelier transport et déplacement 10 janvier 2017
- Atelier habitat logement du 19 janvier 2017
- Atelier environnement du 17 janvier 2017
- Atelier développement économique du 6 février 2017
- Atelier paysage du 23 février 2017
- Séminaire habitat du 13 novembre 2018
- Séminaire Habitat du 21 Juin 2019 (excusé)
- Réunion PPA du 12 septembre 2019 - zonage et règlement

Ils étaient également conviés aux réunions publiques.

Les prises en compte : Les apports ont surtout été d'ordre de propositions qui ont permis d'enrichir les diagnostics et d'abonder les actions dans le cadre du volet Habitat par exemple.

3.7 – MISE EN PLACE D'UNE BOÎTE AUX LETTRES ÉLECTRONIQUES SPÉCIFIQUE

L'email dédié : plui-rlpi@aunisatlantique.fr a permis d'avoir une quarantaine d'échanges avec la population et des acteurs du territoire ; la majorité portant sur des demandes particulières de constructibilité de leur terrain.

3.8 – MISE A DISPOSITION DE REGISTRE D'OBSERVATIONS

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Atlantique et dans chacune des mairies des 20 communes membres. Quelques requêtes ont été effectuées dans les registres manuellement mais ce sont principalement des courriers qui ont été reçus soit en mairie soit directement à la Communauté de Communes dans 17 communes sur 20, soit 116 requêtes individuelles.

Les demandes ont reçu une réponse à minima d'accusé de réception et d'examen des demandes avec une redirection, en termes d'opportunité, à l'enquête publique.

Ces requêtes concernent les demandes suivantes :

- Souhait de la constructibilité des parcelles, aujourd'hui en zone agricole
- Souhait du maintien de la constructibilité des parcelles aujourd'hui en zone urbaine
- Souhait du maintien de l'inconstructibilité des parcelles en zone agricole et/ou naturelle
- Souhait du passage de parcelle en zone AU au document d'urbanisme actuel en zone urbaine

Les prises en compte : Ces demandes ont pu être satisfaites ou non au regard du projet d'intérêt général du PLUi-H. Les demandes de maintien ou d'ouverture à l'urbanisation de parcelles hors zones U n'ont pas pu être prises en compte dans la mesure où elles étaient en contradiction avec les objectifs du PADD.

Les zones qui étaient précédemment classées en AU et qui ont été construites depuis ont été zonées en U.

Ces échanges écrits ont aussi abouti à ces échanges oraux avec le service de la CDC afin d'expliquer les choix retenus.

3.9 – ORGANISATION DE PERMANENCE D'ELUS DANS LES COMMUNES

Chacun des maires ou adjoints au maire ont pu recevoir les administrés lors de leurs permanences tenues hebdomadairement, voire quotidiennement pour certains. D'autres ont également optés pour des rendez-vous individuels.

Les prises en compte : Des demandes personnelles ont essentiellement été évoquées avec les élus, certaines ont pu aider les élus à réajuster le zonage de la zone U dans la mesure où les habitants ont pu faire état de réalités de terrain (constructions non présentes au cadastre par exemple) qui n'étaient pas prises en compte dans le périmètre de ces zones.

Par ailleurs les autres demandes de mise en constructibilité de certains terrains n'ont pas pu être acceptées dans la mesure où elles étaient contraires à l'économie générale du PADD et au SCoT du Pays d'Aunis. Certains échanges portaient alors sur l'incompréhension du passage de leurs terrains en zones urbaines aux documents d'urbanisme communaux en zone agricole ou naturelle au projet de PLUi-H. Les réponses données ont rappelé le cadre national par rapport aux objectifs nationaux de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et ceux du SCOT du Pays d'Aunis qui notamment interdit l'extension des hameaux.

4. LA MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION : LES « PLUS »

4.1 DES RÉUNIONS ET DES ATELIERS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

⇒ **Atelier « Transports – déplacements – équipements » : 10 Janvier 2017**

- Pôles d'attractivité, équipements structurants - 2 phrases de synthèse :

Aujourd'hui, l'offre, de façon générale culture, sport, santé (sauf EHPAD), est insuffisante par rapport aux villes et agglomérations périphériques, en dehors des équipements pour la petite enfance. Cela conduit à un taux de fuite important.

Demain, il s'agira de diversifier l'offre (nouveaux équipements sportifs, de loisirs, culturels...) au centre du territoire et relier ceux existants ainsi que les nouveaux, entre eux.

- Transport de proximité - 2 phrases de synthèse :

Aujourd'hui, la population est de plus en plus jeune et est en demande pour des déplacements intra et extra territoriaux et d'une information plus précise.

Demain, il y a la demande de création de pôles d'échanges multimodaux à Marans et Andilly suite à la mise en service de la liaison ferroviaire entre la Rochelle et la Roche-sur-Yon. Mise en place de navettes électriques à l'intérieur de la Communauté de Communes et vers les gares de Surgères et de Niort.

- Infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, numériques - 2 phrases de synthèse :

Aujourd'hui les infrastructures ne sont pas adaptées aux flux (contournement, largeur de chaussées...) et sont dangereuses par rapport aux circulations actuelles. La liaison ferroviaire est inexistante.

Demain, répondre aux besoins numériques et téléphoniques des populations. Développer les mobilités (ferroviaires, routières, de loisirs).

- Déplacements doux - 2 phrases de synthèse :

Aujourd'hui, il existe très peu de liaisons douces ou elles sont mal signalées. Il y a des difficultés pour se déplacer à l'intérieur des centres-bourgs pour les piétons, les PMR et les cyclistes.

Demain, il faudrait développer, aménager et diversifier des voies cyclables et piétonnes qui permettent un accès facilité aux équipements structurants et l'autonomie dans les déplacements quotidiens.

⇒ **Atelier « environnement » : 17 Janvier 2017**

Les thèmes abordés portaient sur la trame verte et bleue, les milieux naturels, l'énergie et les déchets.

⇒ **Ateliers « habitat » : 19 Janvier 2017 et 19 septembre 2017**

Les questions qui ont fait débat portant sur les points suivants, qui seront étudiés finement dans le Programme d'Orientation et d'Action du volet Habitat :

- Les manques dans le parcours résidentiel
- L'accès à un logement temporaire pour les jeunes et les apprentis
- Le maintien à domicile
- L'accueil des gens du voyage
- L'habitat indigne
- Le parc locatif privé
- La précarité énergétique
- Le foncier

⇒ **Atelier « Agriculteur-ruralité » : 26 Janvier 2017**

Les thèmes abordés sont les suivants, ayant permis de réaliser le diagnostic agricole :

- Les sièges d'exploitation
- La transmission
- L'environnement et le paysage
- La vente directe
- Circulations/voirie
- Autres thèmes : inondations, méthanisation, projets communs d'agriculteurs

⇒ **Atelier « économie et tourisme » : 06 Février 2017**

- Retour sur le vécu des documents d'urbanisme en vigueur :

* idée n°1 : harmonisation pour le développement urbain et économique, adaptation au territoire, respect du schéma de développement économique

* idée n°2 : optimisation foncière sur les zones d'activités économiques : densifier, reconquérir les friches avant d'ouvrir ailleurs

* idée n°3 : insertion paysagère : sensibilisation, réglementation renforcée, modification des règlements

- Tourisme : état des lieux, enjeux, problématiques :

* idée n°1 : structurer l'offre touristique autour de la Sèvre

* idée n°2 : mieux accueillir le touriste : meilleures infrastructures, signalétique/information/communication, accueil

* idée n°3 : renforcer le patrimoine, bâti et l'accès au petit, patrimoine dans les cœurs de bourgs

⇒ **Atelier participatif sur les « valeurs paysagères » : 23 Février 2017**

Thématique abordée : les franges bâties, la question de l'atelier « comment bien construire dans le territoire d'Aunis Atlantique ? »

Synthèse des échanges de l'atelier : plusieurs constats : la gestion du foncier semble être un élément difficile à appréhender pour permettre l'insertion des franges bâties, l'entretien des haies semble être un poids important pour les propriétaires et notamment pour les agriculteurs, l'importance du choix des matériaux et des couleurs de clôtures est ressortie plusieurs fois comme étant des éléments primordiaux à prendre en compte.

⇒ **Atelier trame verte et bleue : le 9 mai 2017**

Cet atelier a permis de réaliser la TVB sur le territoire d'Aunis Atlantique en tenant compte de chacune des spécificités des communes. Un atlas de la TVB a ainsi été réalisé pour chaque commune dans un cadre communautaire.

⇒ **Atelier agricole dans la phase PADD du 20 novembre 2017** approfondissant le 1^{er} atelier

⇒ **Atelier habitat logement du 24 mai 2018** approfondissant l'atelier précédent

⇒ **Séminaire habitat du 13 novembre 2018** approfondissant les ateliers précédents pour la construction des actions du POA

4.2 DES RÉUNIONS ET DES ATELIERS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

⇒ **Atelier sur le volet Habitat (DDTM, CD17, CIAS, CCAA, sous-préfecture)** abordant les questions des besoins spécifiques, de l'offre locative et du parcours résidentiel ainsi que du parc et des marchés privés. Ces éléments ont pu être appréhendés et repris en termes d'actions dans le POA du volet Habitat.

⇒ **Echanges en phase diagnostic le 12 Juillet 2017 avec les PPA et PPC – 25 personnes**

Les interventions ont notamment concerné : *(liste non exhaustive)*

Diagnostic paysage et la thématique des franges urbaines

Diagnostic environnement : la question de la prise en compte de la trame « jaune », le photovoltaïque et la consommation de l'espace

Diagnostic agricole : la préservation des sièges, la circulation des engins agricoles, la méthodologie d'enquête auprès des agriculteurs

Urbanisme : la date des données disponibles, la consommation d'espace importante dans certaines communes

Équipements : le manque d'un lycée sur le territoire, la problématique des transports

Potentiels : le lien avec les objectifs SCoT, la halte ferroviaire de Marans

Ces éléments ont pu être retravaillés dans les diagnostics respectifs dans la mesure du possible.

⇒ **Echanges en phase PADD le 29 Mai 2018 avec les PPA et PPC – 30 personnes**

Les interventions ont notamment concerné : *(liste non exhaustive)*

Les atouts et les points faibles du territoire suivant les axes présentés et les orientations, déclinées en objectifs

La prise en compte de la consommation du foncier et les justifications des extensions urbaines.

Rester un territoire d'accueil et de vie mais mieux organisé.
Ces éléments ont permis au projet politique d'être traduit dans les outils réglementaires en étant vigilant à la réduction de la consommation foncière.

⇒ **Echanges en phase Règlement/zonage le 12 Septembre 2019 avec les PPA et PPC – 30 personnes**

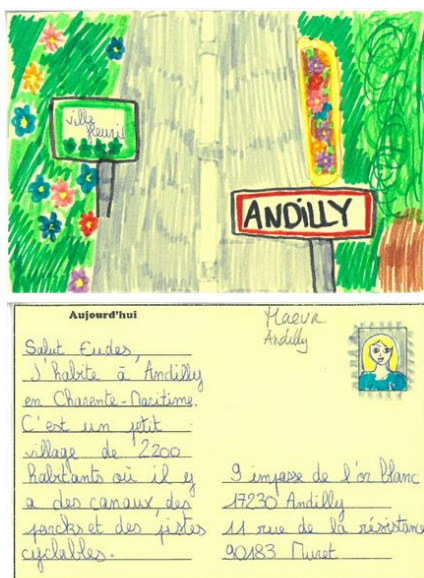
Les interventions ont notamment concerné : (*liste non exhaustive*)

Le bilan de la modération de la consommation foncière apprécié par rapport aux 10 dernières années et non par rapport au SCOT opposable ; préciser l'origine et la destination des espaces NAF consommés sur les 10 dernières années ; cartographier cette consommation ;
Cartographier le potentiel densifiable
Développer le contenu des OAP
Développer le volet loi littoral
Respecter la définition des zones U/AU

Ces derniers éléments ont été tenus compte dans la finalisation du dossier d'arrêt de projet de PLUI-H. Une démarche de co-construction avec les partenaires a été établie et a permis de consolider des règles et une méthode.

4.3 DES RÉUNIONS ET DES ATELIERS AVEC LES ENFANTS

⇒ Atelier participatif le 18 Janvier 2017 : recueil de leur perception territoriale d'aujourd'hui et de demain sur support de carte postale et travail de repérage de leurs lieux préférés sur une cartographie (centre de loisirs de Courçon – centre Socio-culturel Les Pictons – Conseil municipal des jeunes d'Andilly)



Carte postale aujourd'hui : perception territoriale des enfants, une vision assez 'verte' du territoire



Carte postale aujourd'hui : Le territoire vu selon les équipements

Les sites les plus plébiscités ont été ceux relatifs aux aires de loisirs situés en extérieur.

Cet atelier avait vocation à partager la vision des enfants avec celles des élus pour enrichir le diagnostic et les connaître les attentes d'un public spécifique.